



Rapport

10 Octobre 2007

Division des Droits de l'Homme de la MONUC

Haut-Commissariat des Nations Unies
aux Droits de l'Homme

La situation des droits de l'homme en République Démocratique du Congo (RDC)

Au cours de la période de janvier à juin 2007

Table des matières

<i>Chapitres</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
I. Résumé.....	1-12	2
II. Recommandations	13-17	4
III. Méthodologie et structure opérationnelle.....	18-22	6
IV. Principaux développements dans la situation des droits de l'homme et contexte politique.....	23-25	7
A. Violations des droits de l'homme à caractère politique.....	26-37	8
B. Événements du Bas Congo	38-42	9
C. Événements de Kinshasa	43-46	10
D. Journalistes et des défenseurs des droits de l'homme.....	47-51	11
V. Principaux types d'auteurs présumés des violations des droits de l'homme.....	52	12
A. PNC et droits de l'homme.....	53-56	12
B. FARDC et droits de l'homme.....	57-61	13
C. Groupes armés et droits de l'homme.....	62-68	14
VI. Administration de la justice et lutte contre l'impunité.....		15
A. Aperçu.....	69-70	15
B. Violations graves des droits de l'homme et justice.....	71-85	16
C. Violence sexuelle.....	86-91	19
D. Prisons et centres de détention.....	92-97	20
VII. Exploitation des ressources naturelles et droits de l'homme.....	98-111	21
VIII. Promotion des droits de l'homme, coopération technique et activités de protection.....	112-120	23
IX. Conclusions	121-124	24
X. Liste des acronymes		26

I. Résumé

1. La situation des droits de l'homme en République Démocratique du Congo (RDC) est restée très préoccupante au cours de la période couverte par ce rapport (janvier-juin 2007). Des violations graves des droits de l'homme, principalement commises par l'armée nationale et la police, ont continué à être régulièrement enregistrées, y compris des exécutions arbitraires, des viols, des actes de torture et des traitements cruels, inhumains et dégradants. Au regard des statistiques du BNUDH pour le premier semestre 2007, 86 % des violations des droits de l'homme documentées ont été commises par les FARDC (Forces Armées de la RDC) et la PNC (Police Nationale Congolaise) contre 79 % au cours du deuxième semestre 2006. Les services de renseignements, civils et militaires (l'Agence Nationale de Renseignements – ANR – et l'ex-DEMIAP), les Services Spéciaux de la Police à Kinshasa (*Kin-Mazière*¹), et la Garde Républicaine (GR) auraient été impliqués dans environ 8 % des violations des droits de l'homme documentées de janvier à juin 2007. Ces services, qui sont très politisés, sont la plupart du temps utilisés pour commettre des crimes à caractère politique pendant certaines périodes spécifiques. Cependant, le reste du temps, ces services procèdent au harcèlement quotidien et à l'intimidation des citoyens congolais. Par ailleurs, on note également que les groupes armés, congolais ou étrangers, opérant dans le pays ont commis seulement 6 % des cas documentés, mais qu'il s'agit de crimes graves qui perdurent en toute impunité tels que des exécutions arbitraires, des enlèvements de civils, parfois suivis de soumission à des formes d'esclavage, notamment sexuel, des viols systématiques, et d'autres formes de violence sexuelle.
2. Avec la conclusion du processus électoral en RDC qui s'est globalement déroulé de manière pacifique, ainsi que la mise en place d'un nouveau gouvernement, des étapes décisives ont été franchies qui devaient en principe conduire la RDC vers une stabilité accrue et vers la Démocratie et l'Etat de Droit. Cependant, dès janvier 2007, des tendances inquiétantes ont émergé. Dans la province du Bas Congo, des manifestations violentes organisées par des membres du mouvement d'opposition politico-religieux Bundu Dia Kongo (BDK) les 31 janvier et 1^{er} février ont été violemment réprimées par un usage excessif de la force et, dans certains cas, par des exécutions sommaires perpétrées par la police et les forces armées avec pour conséquence un bilan humain d'au moins 105 morts et plus de 100 blessés. Les enquêtes menées sur les événements du 22-25 mars 2007 à Kinshasa, lorsque des combats ont éclaté entre les forces fidèles à l'ancien Vice-Président Jean Pierre Bemba et les FARDC, ont établi que plus de 300 personnes auraient été tuées lors de ces événements, y compris lors d'exécutions sommaires, commises principalement par la Garde Républicaine. L'enquête a également documenté plus de 200 cas d'arrestations arbitraires et de nombreux cas d'intimidations et menaces contre des personnes considérées comme affiliées à Jean Pierre Bemba ou contre des originaires de la province de l'Equateur. Les membres des forces de sécurité impliquées dans ces deux incidents n'ont fait l'objet d'aucune enquête ou poursuite judiciaire jusqu'à présent malgré le plaidoyer de la MONUC.
3. La période couverte par ce rapport a également été caractérisée par les visites du Haut Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme et du Rapporteur Spécial sur l'Indépendance des Juges et des Avocats. Au cours de ses rencontres avec le Président Kabila et d'autres officiels congolais, le Haut Commissaire a souligné qu'il était essentiel de combattre la culture de l'impunité et a rappelé aux autorités qu'elles ont l'obligation de refuser toute amnistie aux personnes ayant commis des violations graves des droits de l'homme. Le Haut Commissaire les a également encouragées à mettre en place un processus d'assainissement (*vetting*) au sein des forces de sécurité permettant de garantir que tous les officiers soupçonnés d'avoir ordonné, commis ou toléré la commission de violations des droits de l'homme seront suspendus de leurs fonctions et traduits en justice. Le Haut Commissaire a également présenté, et obtenu l'appui du Président Kabila pour le projet de cartographie des crimes graves (*mapping*) visant à établir un inventaire de toutes les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises en RDC entre 1993 et 2003.
4. Le Rapporteur Spécial des Nations Unies a recommandé que la construction d'un pouvoir judiciaire fort, indépendant et efficace constitue une des priorités du Gouvernement, et qu'en conséquence, celui-ci procède à une augmentation significative de la proportion du budget national allouée au secteur de la justice. Il a également déclaré que le renforcement du pouvoir judiciaire devrait se faire à travers les juridictions civiles, qui devraient être les seules juridictions compétentes pour juger des civils ainsi que le personnel militaire et policier lorsqu'ils sont accusés d'avoir commis des violations des droits de l'homme. Il a ajouté que la justice militaire devrait être progressivement limitée aux dossiers de nature strictement militaire. Enfin, il a recommandé l'adoption d'un amendement législatif pour fixer une durée maximum à la détention préventive, en particulier pour les infractions passibles d'une peine inférieure à cinq ans d'emprisonnement.
5. Le Bureau des Nations Unies pour les Droits de l'Homme (BNUDH) n'a pas constaté d'amélioration majeure dans l'administration de la justice au cours du premier semestre 2007. Le fonctionnement des juridictions civiles et militaires est resté caractérisé par la corruption et le manque de ressources humaines et matérielles suffisantes pour assurer leur fonctionnement efficace. L'indépendance du pouvoir judiciaire n'existe que sous forme d'un simple

¹ Ces services sont fréquemment désignés du nom du bâtiment qu'ils occupent à Kinshasa.

principe à l'heure actuelle dans la mesure où les autorités politiques et militaires continuent à s'ingérer dans l'administration de la justice, en particulier dans tous les dossiers importants. Malgré les déclarations des autorités en faveur de la lutte contre l'impunité, très peu de progrès ont été enregistrés dans la pratique. Aucun des auteurs des crimes graves commis au cours du premier semestre 2007 n'a été arrêté, ni traduit en justice (Événements du Bas Congo et de Kinshasa, massacre de Buramba). Néanmoins, quelques développements positifs ont eu lieu en Ituri avec la condamnation à perpétuité le 19 février 2007 par le Tribunal Militaire de Garnison de Bunia de 13 soldats des FARDC responsables de l'exécution arbitraire de 32 civils dans le village de Bavi, ainsi que de viols massifs et de pillages systématiques d'août à novembre 2006. En dépit des recommandations urgentes du BNUDH au Gouvernement sur l'amélioration des conditions de détention dans les prisons et les autres lieux de détention, le système pénitentiaire congolais est resté confronté aux mêmes problèmes en début d'année 2007 notamment en ce qui concerne la durée excessive de la détention préventive, l'état de délabrement extrême des prisons et autres lieux de détention, ainsi que le manque de nourriture et de soins médicaux pour les détenus.

6. Bien que de nouvelles lois aient été adoptées pour renforcer la répression en matière de violence sexuelle, le viol et les autres formes de violence sexuelle restent généralisés à l'heure actuelle dans tout le pays. Peu de cas de viols sont traités au niveau judiciaire, et lorsqu'ils le sont, la plupart des auteurs présumés obtiennent une libération provisoire et ne se présentent plus aux audiences. Le BNUDH a documenté plusieurs cas dans lesquels des évasions ont été facilitées au bénéfice de militaires condamnés pour viol, ou dans lesquels les auteurs de viol ont été condamnés à des peines très légères. Les six soldats des FARDC qui avaient été condamnés pour leur implication dans des viols massifs commis à Songo Mboyo dans la province de l'Équateur en décembre 2003, se sont tous évadés de prison pendant le premier semestre 2007. Il s'agit d'un sérieux revers dans la lutte contre l'impunité. De plus, les policiers et les commandants militaires, ainsi que les autorités locales, continuent à encourager les familles des victimes de violence sexuelle à conclure des arrangements à l'amiable au lieu d'aller en justice, ou encore ils refusent simplement de coopérer avec l'Auditorat Militaire lorsque leurs subordonnés sont impliqués dans des cas de viols ou d'autres formes de violence sexuelle.
7. La politique de « mixage » initiée par le Gouvernement en début d'année au Nord Kivu, et ayant eu pour résultat la formation de cinq brigades des FARDC composées d'anciens combattants des 81^{ème} et 83^{ème} Brigades (ex-ANC) fidèles au Général Laurent Nkunda² et de militaires des forces gouvernementales précédemment déployées au Sud Kivu, a conduit le Nord Kivu au bord de la confrontation militaire dans un contexte d'aggravation des tensions ethniques dans la province, d'insécurité croissante, de déplacements massifs et d'une vague de violations des droits de l'homme à caractère politique et ethnique commises par les brigades mixées et les forces des FDLR. Le « mixage » a permis l'incorporation *de facto* au sein des FARDC de plusieurs criminels de guerre bien connus. Cette politique de « mixage » au Nord Kivu a également affecté le Sud Kivu où les éléments insurgés et dissidents des FARDC (groupe de Moramvia, groupe des 47 et combattants Mayi Mayi) qui avaient refusé de participer au processus de « brassage » sont redevenus actifs et ont exigé qu'on leur applique également le principe du « mixage ». Cette situation a provoqué de fortes tensions ethniques dans la zone et a conduit à des opérations militaires organisées par les FARDC contre les insurgés situés dans les moyens et les hauts plateaux.
8. La Garde Républicaine, les Services Spéciaux de la Police de Kinshasa – connue sous le nom de *Kin Mazière*, l'Agence Nationale de Renseignements (ANR) et l'ancienne DEMIAP, ont continué à agir en violation de leur mandat et se sont rendus responsables de violations des droits de l'homme à caractère politique dans un climat de totale impunité. Les autorités judiciaires, les organisations de la société civile, ainsi que les officiers des droits de l'homme se sont vus fréquemment opposer des refus d'accès aux lieux de détention en dépit du mandat de la MONUC et des nombreuses démarches entreprises pour débloquer la situation, y compris au niveau de la Présidence. L'impunité dont bénéficient ces services les a parfois conduits à démontrer des attitudes excessivement hostiles et menaçantes à l'égard du personnel de la MONUC. Le 9 juillet 2007, le personnel du BNUDH à Uvira dans la province du Sud Kivu a été maltraité et menacé de mort par des agents de l'ANR alors qu'il procédait à la visite du cachot de l'ANR avec le Procureur de la République. Au cours d'une visite au camp Tshatshi à Kinshasa peu après les événements du 22-25 mars 2007, le personnel du BNUDH a été traité de manière très agressive et a été menacé par les soldats de la Garde Républicaine.
9. Les intimidations et le harcèlement des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme se sont intensifiés au cours des six derniers mois et ont atteint un niveau record à Kinshasa à la suite des événements des 22-25 mars 2007 lorsque des dizaines de journalistes et membres des médias ont été ciblés particulièrement car ils étaient considérés comme affiliés à l'ancien Vice-Président Jean Pierre Bemba. Les journalistes d'autres stations de Kinshasa, ainsi que des journalistes des provinces, ont également été menacés. Le BNUDH a documenté des cas de

² Laurent Nkundabatware est l'un des auteurs de violations des droits de l'homme les plus connus en RDC. Plusieurs enquêtes ont établi qu'il était responsable du massacre de Kisangani en mai 2002 alors qu'il combattait au sein de l'ex-ANC du RCD-G. Il serait également responsable des exécutions sommaires, des viols et pillages généralisés qui ont eu lieu après l'invasion de Bukavu en mai-juin 2004, entre autres incidents. Nkunda est nommé dans trois rapports publics des Nations Unies dans lesquels une demande explicite qu'il soit traduit en justice a été faite par le Haut Commissaire aux Droits de l'Homme. Il a été promu au grade de Général et nommé commandant de la 8^{ème} Région Militaire (Nord Kivu) au début de la période de Transition en 2003, mais a refusé de se déplacer à Kinshasa pour prendre officiellement ses fonctions.

harcèlement et d'intimidation de journalistes par l'ANR et la PNC au Sud Kivu, au Bas Congo, au Kasai Occidental ainsi qu'au Kasai Oriental. L'assassinat par des hommes armés non identifiés d'un journaliste de la Radio Okapi à Bukavu, dans la province du Sud Kivu, dans la nuit du 13 juin 2007, a provoqué l'inquiétude et la peur au sein des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, qui sont par ailleurs fréquemment victimes de harcèlement, d'intimidations et d'arrestations arbitraires commises par les membres des forces de sécurité congolaises.³

10. Le BNUDH a continué à enregistrer des cas de violations des droits de l'homme directement liés à l'exploitation des ressources naturelles. Les membres des forces de sécurité, ainsi que des forces armées irrégulières, continuent à soumettre les creuseurs artisanaux et d'autres civils résidant à proximité des sites miniers au travail forcé, à des taxes illégales, à l'extorsion et à des mauvais traitements. La culture de l'impunité, la mauvaise gestion des ressources naturelles couplée avec des salaires insuffisants pour les forces de sécurité ont contribué à créer un environnement dans lequel les droits des creuseurs artisanaux sont constamment violés. Par ailleurs, l'implication d'éléments de la PNC et des FARDC dans des activités criminelles liées à l'exploitation du diamant à Mbuji Mayi à travers le phénomène des « suicidaires⁴ » a également contribué de manière significative à la détérioration de la situation des droits de l'homme et de la situation sécuritaire dans cette ville au cours de la période couverte par ce rapport.
11. Le BNUDH a entrepris diverses activités de renforcement des capacités locales et de promotion des droits de l'homme au cours du premier semestre 2007. Au moins 2000 officiers des FARDC et de la PNC, plus de 1000 représentants des ONG actives dans le domaine des droits de l'homme, 100 parlementaires au niveau national et provincial, ont été formés au cours des six derniers mois sur des questions générales ou spécifiques de respect des droits de l'homme. Les formations ont notamment porté sur les normes relatives aux droits des femmes et à la lutte contre les violences sexuelles, aux droits des personnes arrêtées, à la torture et aux traitements cruels, inhumains et dégradants, au respect des droits de l'homme dans le maintien de l'ordre public, à la lutte contre l'impunité, aux droits des enfants ainsi que des groupes vulnérables et marginalisés, y compris les personnes vivant avec le VIH/SIDA. Le BNUDH a mis en place des cliniques juridiques dans les provinces Orientale et de l'Equateur pour fournir une assistance aux victimes de violence sexuelle. Au cours de la période couverte par ce rapport, le BNUDH a continué à travailler sur la protection des victimes, témoins et défenseurs des droits de l'homme. Grâce à un projet financé par la Commission Européenne, le BNUDH a été en mesure de recruter onze officiers nationaux de protection déployés dans onze bureaux de terrain et qui ont pour principale mission de conduire des activités de renforcement des capacités des ONG locales qui travaillent dans le domaine de la protection. Ces officiers ont été formés en juin 2007 à Kinshasa avec l'appui du Fonds pour la Protection.⁵
12. Le BNUDH exhorte le nouveau gouvernement à traduire son engagement de lutter contre l'impunité par des mesures concrètes. A ce titre, le BNUDH a pris note de certains changements récents décidés par le Président Kabila dans la structure de commandement des FARDC, de la PNC et de l'ANR et encourage le gouvernement à entreprendre un processus d'assainissement (*vetting*) sérieux permettant de suspendre de leurs fonctions les membres des forces de sécurité, en particulier des FARDC et de la PNC, qui sont soupçonnés d'avoir ordonné, commis ou toléré des violations graves des droits de l'homme. Les autorités judiciaires devraient conduire immédiatement des enquêtes sur les événements du Bas Congo et de Kinshasa ainsi que traduire en justice les auteurs du massacre de Buramba du 9-10 mars 2007. Le Parlement devrait adopter la loi de mise en oeuvre du Statut de Rome de la CPI, ainsi que les lois relatives au Conseil Supérieur de la Magistrature, à la Cour de Cassation et à la Cour Constitutionnelle.

II. Recommandations

13. Le Bureau des Nations Unies pour les Droits de l'Homme (BNUDH) formule les recommandations ci-après à l'intention du Gouvernement, du Parlement et des autorités judiciaires, ainsi que de la Communauté internationale.

³ Au moment de la rédaction de ce rapport, un procès est en cours dans ce dossier. Voir para. 49 du présent rapport pour plus de détails

⁴ Les « suicidaires » sont des militaires des FARDC et des agents de la PNC, ou des anciens membres des FARDC ou de la PNC, qui ont négocié des « accords de protection » avec les creuseurs clandestins qui opèrent dans le polygone de la MIBA à Mbuji Mayi. Leurs activités sont illégales. Les suicidaires ont été impliqués dans des meurtres et des atteintes à l'intégrité physique de creuseurs clandestins dans un très grand nombre de cas. De plus, au cours des six derniers mois, les « suicidaires » ont perpétré de nombreux vols à main armée dans des quartiers résidentiels, notamment dans les domiciles de négociants de diamants, qui ont eu pour conséquence un nombre important de morts et de blessés.

⁵ La formation a été organisée grâce au soutien financier des ambassades britannique, suédoise et suisse.

14. Au Gouvernement

- Mettre en oeuvre une politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les violations des droits de l'homme et lutter effectivement contre l'impunité en sanctionnant sévèrement les cas d'ingérences politiques, militaires ou policières dans l'administration de la justice, ainsi qu'en dotant le système judiciaire des ressources financières et matérielles lui permettant d'être véritablement efficace et indépendant.
- Préciser le mandat de l'ANR, des services spéciaux de la PNC (Kin Mazière) et de la Garde Républicaine afin de garantir que les membres de ces services qui sont impliqués dans des violations graves des droits de l'homme soient effectivement tenus responsables de leurs actes et traduits en justice conformément aux normes internationales.
- Mettre en place une procédure d'assainissement des forces de sécurité qui garantisse que les officiers hauts gradés accusés d'avoir commis des violations des droits de l'homme soient suspendus de leurs fonctions et remplacés (*vetting*).
- Apporter un soutien à l'équipe des Nations Unies chargée d'établir la cartographie des violations graves des droits de l'homme sur la période 1993-2003 (*Mapping*).
- Parer urgemment au déficit de sécurité dans les prisons et autres lieux de détention, et améliorer les conditions de détention actuellement désastreuses, ainsi que mettre en place des mécanismes pour réduire le recours excessif à la détention préventive dans les prisons.
- Garantir de manière effective un espace inclusif et démocratique pour tous les membres de l'opposition politique en conformité avec la Constitution de la RDC et les principes démocratiques.
- Prendre toutes les mesures appropriées pour la protection des victimes, témoins, défenseurs des droits de l'homme ainsi que les membres des médias.
- Développer un ensemble complet de mesures visant à mettre un terme aux violations des droits de l'homme liées à l'exploitation naturelle des ressources. Ces mesures devraient inclure des mécanismes de vérification pour garantir la sécurisation des sites miniers par des services de sécurité mandatés en ce sens, agissant conformément à la loi et aux normes internationales en matière de respect des droits de l'homme.

15. Au Parlement

- Procéder en priorité à l'adoption des lois sur le Conseil Supérieur de la Magistrature, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et la Cour Constitutionnelle, ainsi que la loi de mise en oeuvre du Statut de Rome.
- Amender la législation actuelle pour la mettre en conformité avec les normes internationales. A cet égard, le BNUDH recommande vivement au Parlement de procéder aux amendements nécessaires pour limiter la compétence des juridictions militaires aux seules infractions commises par le personnel militaire.

16. Au Pouvoir judiciaire

- Traduire en justice tous les auteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire en déclenchant des enquêtes judiciaires impartiales et indépendantes, notamment sur les incidents du 31 janvier et 1^{er} février 2007 au Bas Congo et ceux du 22-25 mars 2007 à Kinshasa.
- Finaliser de manière urgente les enquêtes judiciaires initiées sur le massacre de Buramba du 9-10 mars 2007, procéder à l'arrestation des auteurs présumés, et les traduire en justice.
- Procéder et finaliser les enquêtes, ainsi que poursuivre tous les membres des forces de sécurité accusés d'avoir commis des violations graves des droits de l'homme et qui continuent à occuper des postes importants dans les forces de sécurité congolaises.
- S'assurer que toutes les dispositions des nouvelles lois sur la répression des violences sexuelles sont respectées et appliquées par tous les acteurs de la justice civile et militaire. Le BNUDH encourage également le Gouvernement à prendre des sanctions sévères à l'encontre de tout agent de l'Etat facilitant

des arrangements à l'amiable ou faisant obstacle à l'arrestation d'un auteur présumé de violence sexuelle par les autorités judiciaires compétentes, notamment en refusant de collaborer pleinement avec celles-ci.

- Veiller à ce que les militaires, policiers et tout autre agent étatique impliqués dans des activités illégales d'exploitation des ressources naturelles et des violations des droits de l'homme directement liées à de telles activités soient traduits en justice.

17. A la Communauté internationale

- Le BNUDH encourage la communauté internationale à rester impliquée dans la lutte contre l'impunité, le renforcement du système judiciaire en RDC ainsi qu'à appuyer le projet de cartographie des violations graves des droits de l'homme (*Mapping*).

III. Méthodologie et structure opérationnelle

18. Le Bureau des Nations Unies pour les Droits de l'Homme (BNUDH) comprend la Division des Droits de l'Homme (DDH) et le Bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme en RDC (HCDH). Les deux bureaux ont été pleinement intégrés et le BNUDH fonctionne désormais conformément aux deux mandats.
19. La Division des Droits de l'Homme de la MONUC a pour mandat en vertu de la résolution 1756 du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 15 mai 2007 « d'aider [le Gouvernement] dans la promotion et la protection des droits de l'homme, en prêtant une attention particulière aux femmes, aux enfants et aux personnes vulnérables, d'enquêter sur les violations des droits de l'homme pour mettre fin à l'impunité, de contribuer au développement et à la mise en œuvre d'une stratégie sur la justice transitionnelle, et de continuer de coopérer aux efforts tendant à veiller à ce que les personnes responsables de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire soient traduites en justice, en liaison étroite avec les organismes compétents des Nations Unies » (S/RES/1565 para. 4(b)). La DDH est également chargée d'assister le Gouvernement à mettre en place un système d'assainissement des forces de sécurité qui garantissent que les personnes ayant commis des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire soient suspendues de leurs fonctions, remplacées et traduites en justice (*vetting*). La DDH observe le respect des droits de l'homme à travers le pays et porte une attention particulière aux violations du droit à la vie, à la liberté et à l'intégrité physique, ainsi qu'au respect des libertés publiques et au lien entre l'exploitation des ressources naturelles et les violations des droits de l'homme. La DDH de la MONUC participe également à la formation en matière de respect des droits de l'homme des membres des forces de sécurité.
20. Le Bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme en RDC, mis en place en 1996 par un accord entre le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme et le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, a pour mandat de : faire l'observation de la situation des droits de l'homme à travers le pays ; présenter des rapports sur la situation des droits de l'homme lorsque des mesures urgentes doivent être prises au nom de l'Expert Indépendant sur la situation des droits de l'homme en RDC et/ou au titre des procédures spéciales ; renforcer les capacités des structures nationales (gouvernementales ou non-gouvernementales) qui travaillent sur les droits de l'homme de manière à permettre à la RDC de respecter au mieux les dispositions des conventions internationales et régionales en matière de droits de l'homme auxquelles elle est partie.
21. Le BNUDH, avec un personnel de 142 personnes, est présent dans toutes les provinces à travers ses 18 bureaux de terrain et ses quatre équipes mobiles d'enquête. Les bureaux de terrain collectent des informations sur les violations ou abus des droits de l'homme, et procèdent à leur vérification sur la base d'une méthodologie solide impliquant le recoupement des informations et des descentes sur le terrain. La plupart des cas font ensuite l'objet d'un suivi auprès des autorités nationales concernées afin que l'auteur puisse être traduit en justice et les victimes indemnisées, mais également que les causes des violations soient analysées. Les officiers des droits de l'homme font également l'observation du respect de certains procès au pénal et des conditions minima dans les lieux de détention.
22. En plus de ces 18 bureaux de terrain, le BNUDH dispose de cinq unités spécialisées basées à Kinshasa. L'Unité Justice Transitionnelle et Lutte contre l'Impunité (UJTLI) assure l'observation de l'administration de la justice et est chargée d'appuyer les demandes de coopération visant à traduire en justice les auteurs de violations graves des droits de l'homme. L'unité des enquêtes spéciales (UES) a pour mission de conduire des enquêtes approfondies sur les incidents graves de violations des droits de l'homme, en particulier dans des zones éloignées de la RDC. Quatre

équipes d'enquête mobiles opèrent dans les deux Kivus, au Nord Katanga et en Ituri sous la supervision de l'UES. L'Unité de Protection des victimes, témoins et défenseurs des droits de l'homme (UP) est chargée d'assurer la protection des personnes qui relèvent de son mandat et de développer une expertise locale en matière de protection. L'Unité d'Analyse de l'Information procède à la collecte et à une analyse poussée de toutes les informations transmises, ainsi qu'à la rédaction subséquente de rapports et à la gestion de la base de données du BNUDH. Les activités de renforcement de capacité et de coopération technique sont conduites par l'Unité d'Assistance Technique et de Coopération, en coordination étroite avec les bureaux de terrain.

IV. Principaux développements dans la situation des droits de l'homme et contexte politique

23. La tenue d'élections historiques en 2006 était supposée marquer un tournant et introduire de grands principes démocratiques tels que, en particulier, les principes de tolérance politique, de respect des droits de l'homme et de lutte contre l'impunité. Le Président Joseph Kabila et le nouveau Gouvernement Congolais ont exprimé leur engagement prioritaire en faveur du respect des droits de l'homme et de la lutte contre l'impunité. Néanmoins, cet engagement ne s'est pas traduit dans des actions concrètes. La situation des droits de l'homme à l'Est de la RDC, déjà critique, s'est encore aggravée avec l'exacerbation des tensions ethniques, particulièrement dans les Kivus, alors qu'à l'Ouest du pays des signes d'intolérance politique et des tendances inquiétantes ont émergé à l'occasion de deux incidents à grande échelle et de violations graves des droits de l'homme.
24. Dans les Kivus, des tensions ethniques croissantes, des affrontements armés et la détérioration de la situation des droits de l'homme ont été la conséquence directe du processus de « mixage » mis en place au Nord Kivu. Au cours de ce processus, des soldats des 81^{ème} et 83^{ème} Brigades de l'ex-ANC (RCD), fidèles au Général dissident Laurent Nkunda, ont été « mixés » avec des forces du Gouvernement anciennement basées dans la Province du Sud Kivu. Cinq Brigades mixées ont été formées à l'heure actuelle (Alpha, Bravo, Charlie, Delta et Echo). Cependant, ces brigades ont été « mixées » seulement au niveau de leur commandement. Au niveau des bataillons et des compagnies, les soldats continuent par conséquent à fonctionner sous leur ancien commandement (pro-Nkunda et pro-Gouvernement). La situation des droits de l'homme et la situation sécuritaire se sont également significativement détériorées suite à des affrontements réguliers au sein même des éléments des Brigades mixées, en particulier de la Brigade Bravo, et des FDLR dans le Groupement Binza dans le territoire de Rutshuru. Ces affrontements ont eu pour conséquence de déclencher des attaques menées en représailles contre la population locale, accusée de soutenir un groupe contre l'autre. La situation a été exacerbée par l'arrivée le 24 mars 2007 de Bukavu, Sud Kivu, d'un groupe de militaires du RCD-G et du Mudundu 40⁶ connus pour leurs liens étroits avec Laurent Nkunda et Jules Mutebutsi,⁷ ainsi que pour leur implication dans de graves violations des droits de l'homme. Le Lieutenant Colonel Biyoyo, évadé de la prison de Bukavu en 2005 après avoir été condamné à une peine de 20 ans d'emprisonnement pour recrutement d'enfants, était parmi eux. Ce groupe se serait rendu à Bukavu pour sensibiliser les groupes dissidents issus de la communauté Banyamulenge (Moramvia et Groupe des 47) sur le « mixage ». Le Commandant de la 10^{ème} Région Militaire a protesté contre leur présence et ils ont été rappelés à Goma par le Chef d'Etat Major des Forces Terrestres, le Général Gabriel Amisi.
25. De violentes manifestations politiques organisées par les membres de *Bundu Dia Kongo* (BDK) au Bas Congo ont été réprimées au moyen d'un usage disproportionné de la force par les autorités congolaises. 105 personnes ont été tuées au cours de ces violents incidents. Une décision mal exécutée du Gouvernement de désarmer par la force le détachement militaire assurant la sécurité personnelle de l'ancien Vice-Président Jean Pierre Bemba a conduit à un niveau de violence sans précédent à Kinshasa. Plus de 300 personnes ont perdu leur vie et un niveau inacceptable de dommages collatéraux a été occasionné au cours des affrontements. Ces deux incidents reflètent le climat d'intolérance politique actuel qui ne correspond pas vraiment aux déclarations faites par le Président et le Gouvernement tout au long de la période électorale et à l'issue des élections. Ce climat a été entretenu par les services de sécurité, en particulier par les Services Spéciaux de la Police, la Garde Républicaine et les services de renseignements civils et militaires. Ces services, dont les actions restent guidées par des considérations politiques et non par la loi, font l'objet d'un examen approfondi ci-après, ainsi que les événements sus-mentionnés du Bas Congo et de Kinshasa. Un accent particulier est également mis sur la situation des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, qui ont été particulièrement ciblés par la situation ambiante d'intolérance politique.

⁶Une milice actuellement dissoute qui était affiliée au RCD-Goma dans la Province du Sud Kivu.

⁷ Il est membre de la communauté Banyamulenge et ancien Commandant adjoint de la 10^{ème} Région Militaire (Province du Sud Kivu). Il a rejoint les forces du Général Laurent Nkunda lors de l'occupation de Bukavu en mai 2004. Après la crise de Bukavu, il s'est réfugié au Rwanda avec un groupe de soldats et d'officiers.

A. Violations des droits de l'homme à caractère politique

1. Services Spéciaux de la PNC

26. Les Services Spéciaux de la police de Kinshasa, plus connus sous le nom de *Kin Mazière*, opèrent depuis des années comme une unité hautement politisée qui ferait directement rapport à la Présidence. Le BNUDH a enregistré de nombreux cas de torture, traitements cruels, inhumains ou dégradants, arrestations arbitraires et détentions illégales commis par les agents de ce service. Les officiers des droits de l'homme n'ont cependant pas toujours pu vérifier ces allégations car l'accès aux cachots leur a été refusé *de facto* (sous prétexte de l'absence alléguée ou de la soit-disante indisponibilité des officiers responsables chargés d'autoriser les visites) ou les détenus ont été déplacés et cachés lors des visites du BNUDH.
27. Le 16 février 2007, un membre de la famille d'un détenu a informé le BNUDH de l'arrestation de quatre membres des DPP qui auraient été torturés au cours de leur détention aux Services Spéciaux de Kin Mazière. Deux des victimes seraient décédées des suites de ces actes.
28. Un autre cas impliquant Kin Mazière concerne cinq hommes arrêtés par la police à Shabunda, au Sud Kivu, à la fin du mois de septembre 2006 et inculpés pour l'organisation d'une rébellion, avant d'être ensuite transférés en détention à Kinshasa. Les hommes étaient tous des proches de l'ancien ministre de l'environnement (un représentant Mayi Mayi) qui avaient quitté le Parti du Peuple pour la Reconstruction et le Développement (PPRD) et rejoint l'équipe de campagne électorale de Jean Pierre Bemba au Sud Kivu. Lors de leur arrestation, les cinq hommes auraient été torturés et soumis à des traitements cruels, inhumains et dégradants pour les forcer à avouer que l'ancien ministre les avait chargés de préparer une rébellion dans la région. Le 12 décembre 2006, les détenus ont été transférés aux Services Spéciaux de la PNC à Kin Mazière à Kinshasa où ils sont restés en détention jusqu'à ce qu'ils soient transférés au Parquet de la Gombe le 16 février 2007. Le 23 février 2007, le Procureur les a libérés en l'absence de preuve.

2. La Garde Républicaine

29. La Garde Républicaine (GR) a été créée en 2004 conformément à la *loi No. 04/023 du 12 novembre 2004 portant organisation générale de la défense et des forces armées*. La GR a pour mandat d'assurer la protection du Chef de l'Etat ainsi que des installations présidentielles à travers la RDC. La GR opère néanmoins comme un service politisé et ses éléments ont été impliqués dans des allégations de violations graves des droits de l'homme, y compris des exécutions arbitraires, des disparitions forcées, des enlèvements, des arrestations arbitraires et des détentions illégales accompagnées de mauvais traitements. A Kinshasa, l'accès aux cachots du Camp Tshatshi et du Camp CETA est rarement octroyé et les détenus y sont gardés pendant des périodes extrêmement longues. De plus, des allégations d'exécutions sommaires commises par la GR lors des événements des 22-25 mars 2007 à Kinshasa ont été documentées par le BNUDH (voir section C).
30. Un membre du parti politique *Union Pour la Démocratie et le Progrès Social* (UDPS) de Bukavu a déclaré qu'il avait été arrêté et soumis à des traitements cruels, inhumains et dégradants par un soldat de la GR le 17 mai 2007, pour avoir fait des remarques sur les célébrations organisées à Kinshasa, en présence d'un soldat de la GR en tenue civile. La victime a été arrêtée, frappée à coups de crosse d'arme et gardée en détention dans un cachot du camp de la GR, où elle a été déshabillée et à nouveau sérieusement battue avant d'être finalement relâchée le jour suivant. La victime a reçu pour instruction de ne parler à personne de l'incident sinon elle serait tuée.
31. L'impunité dont bénéficient les éléments de la GR dans leurs opérations est particulièrement évidente dans les provinces où la GR opère, en particulier dans la Province Orientale, le Maniema et le Katanga. Le 12 avril 2007, un civil a été tué par balle par un soldat de la GR dans le quartier Maleke de Kisangani après avoir été arrêté dans le cadre d'un litige avec un autre civil. Le présumé auteur a été arrêté mais son supérieur hiérarchique aurait fait obstruction à l'administration de la justice en refusant son transfert à l'Auditorat Militaire.
32. Le 5 juillet 2007, après plusieurs tentatives infructueuses, le BNUDH a rencontré le commandant de la GR dans l'intention de conduire des enquêtes de suivi sur les événements du 22-25 mars 2007 à Kinshasa. Au cours de cette rencontre, le commandant a accepté de donner accès au BNUDH aux cachots du camp Tshatshi. Il a reconnu que certaines violations des droits de l'homme avaient été commises par les soldats de la GR à l'encontre des prisonniers qui étaient sous leur responsabilité. Il a instruit le conseiller juridique de la GR de servir de point focal et de faciliter les visites du BNUDH. Il a également accueilli la proposition du BNUDH de tenir des réunions mensuelles avec le conseiller juridique pour échanger sur les cas de violations des droits de l'homme enregistrés et

assurer leur suivi. Cependant, un progrès réel reste toujours à faire sur la question de l'accès aux camps de la GR à travers le pays.

3. ANR

33. L'Agence Nationale de Renseignements (ANR), service de renseignements civils, est régie par le Décret-loi No. 003/2003 du 11 janvier 2003 qui lui confie pour mission de surveiller la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat. En dépit du mandat qui lui est confié, le monitoring systématique des actions de l'ANR par le BNUDH a démontré que la large majorité des cas dont se saisit ce service sont des cas de criminalité ordinaire, sans aucun lien avec les questions de sûreté de l'Etat. Au cours de visites des cachots de l'ANR, les officiers des droits de l'homme ont fréquemment constaté la présence de détenus accusés de vols de moindre valeur, de coups et blessures, de non paiement de dettes, de problèmes de propriété, de meurtres, d'adultères etc. Ces détenus ont souvent été victimes de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants. Au cours de la période couverte par ce rapport, les agents de l'ANR ont également été impliqués dans des violations des droits de l'homme à caractère politique, en particulier à l'encontre de membres de l'opposition, de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme (voir section D). Les agents de l'ANR ne peuvent pas faire l'objet d'enquêtes ou de poursuites judiciaires sans l'autorisation préalable de l'Administrateur Général de l'ANR.⁸ Dans la pratique, le BNUDH n'a pas été en mesure d'enregistrer un seul cas où un agent de l'ANR impliqué dans des violations des droits de l'homme a fait l'objet d'enquêtes ou de poursuites judiciaires.
34. Un membre du parti politique *Rassemblement Congolais pour la Démocratie* (RCD) a été arrêté le 7 janvier 2007 au poste frontalier Ruzizi de Bukavu, dans la Province du Sud Kivu, au motif que les agents de l'ANR auraient trouvé dans le carnet d'adresse de son téléphone le numéro de Me Azarias Ruberwa, un des anciens Vice-Président lors de la période de Transition. Ils l'auraient accusé de planifier le recrutement de « mercenaires rwandais » pour attaquer la RDC. Ces agents auraient exigé jusqu'à 1.000\$ pour sa libération.
35. Le Président d'une ONG locale de Mbuji Mayi aurait été victime d'arrestation arbitraire suivie de traitements cruels, inhumains et dégradants infligés par le Directeur de l'ANR à Mbuji Mayi le 18 avril 2007. Selon la victime, l'arrestation a eu lieu suite à une conférence de presse qu'elle aurait organisé le 14 avril 2007 au cours de laquelle elle a accusé les conseillers du Gouverneur d'avoir violé les droits de l'homme de la communauté Kanyok. Le Directeur de l'ANR a quant à lui accusé la victime d'avoir proféré des insultes à l'encontre du Gouverneur au cours de la conférence de presse. La victime a été détenue pendant 26 heures puis relâchée sans charges.

4. Services de renseignements militaires (Ex-DEMIAP)

36. L'Etat Major des Renseignements Militaires (anciennement connu sous le nom de « DEMIAP ») est chargé de la surveillance militaire à l'intérieur et à l'extérieur de la RDC. Comme pour les autres services susmentionnés dans cette section, l'accès aux détenus de ce service à Kinshasa est difficile à obtenir. Officiellement, ce service ne dispose d'aucun cachot à son siège de Kinshasa. Cependant, le BNUDH a documenté des cas d'arrestations arbitraires commis par les membres de ce service. La plupart des cas documentés impliquent des civils arrêtés en province puis transférés à Kinshasa pour des raisons essentiellement politiques. Malgré les efforts du BNUDH pour découvrir le lieu de détention de ces personnes, elles ont été gardées dans des lieux tenus secrets pendant des semaines ne permettant pas aux membres de famille, ni aux avocats, sans nouvelles des victimes, de leur rendre visite.
37. Le président de l'ONG *Action pour un Congo Pacifié en Développement* (APCD) a été arrêté par l'officier des renseignements (T2) des FARDC le 19 janvier 2007 à Goma et transféré à Kinshasa le 26 février 2007 par l'Auditorat Militaire. Le BNUDH a été informé de ce cas mais n'a pas réussi à savoir dans quel lieu de détention la victime avait été transférée. En fin de compte, le 16 mars, après des enquêtes approfondies, le BNUDH a pu établir que la victime était détenue au siège de l'ex-DEMIAP à Kintambo. Suite à l'intervention du BNUDH, la victime a été relâchée.

B. Les événements du Bas Congo des 31 janvier et 1^{er} février 2007

38. Le premier incident majeur dans lequel des tensions politiques ont mené à des affrontements a eu lieu dans la province du Bas Congo lorsque le mouvement politico-religieux *Bundu Dia Kongo* (BDK) a tenté d'organiser une journée *ville morte* dans toute la province le 1^{er} février 2007. Le BDK contestait l'élection du nouveau Gouverneur, affilié à l'AMP, sur la base d'allégations de corruption. Les manifestations ont été violemment réprimées par la police et par les FARDC. Une équipe multidisciplinaire dirigée par l'Unité des Enquêtes Spéciales du BNUDH

⁸ Article 25 du Décret-loi No 003/2003 du 11 janvier 2003 portant création de l'ANR.

s'est rendue au Bas Congo le 5 février 2007 pour mener des enquêtes. L'équipe a confirmé qu'au moins 105 personnes avaient été tuées et plus de 100 personnes blessées au cours des affrontements, principalement suite à un usage indiscriminé et disproportionné de la force et à l'exécution sommaire de plusieurs membres du BDK. L'équipe a également conclu que la PNC était mal équipée et insuffisamment préparée pour faire face aux manifestants du BDK, ce qui a conduit à l'implication des FARDC et en conséquence à un bilan beaucoup plus lourd de victimes parmi la population civile. L'enquête a par ailleurs établi que les membres du BDK s'étaient rendus responsables d'actes criminels, notamment du meurtre de membres des forces de sécurité, de pillage, détention d'armes et de munitions, de destructions de biens et bâtiments publics ainsi que de la violation des dispositions légales relatives à l'organisation des manifestations publiques.

39. La MONUC a soulevé ses préoccupations relatives à l'usage excessif de la force et aux exécutions sommaires commises par la police et les FARDC au cours des incidents du Bas Congo auprès du Ministre de l'Intérieur le 1^{er} mars 2007 et des Ministres des droits de l'Homme et de la Défense les 12 et 14 mars 2007. Bien que les autorités congolaises n'aient pas encore terminé leurs enquêtes sur ces événements au moment de la rencontre, le Ministre de l'Intérieur a affirmé que ces incidents avaient fait l'objet d'exagération pour discréditer le nouveau Gouvernement. Il a néanmoins admis que la PNC n'était pas équipée de manière appropriée et n'avait pas correctement géré la situation.
40. Le rapport de la MONUC sur les incidents du Bas Congo a été envoyé au Gouvernement congolais, ainsi qu'au Président de l'Assemblée Nationale. Cependant, aucune de ces autorités n'a encore réagi après réception du rapport. Une commission parlementaire d'enquête qui avait été mise en place pour conduire des enquêtes sur les incidents a recommandé l'ouverture d'une enquête judiciaire pour déterminer la responsabilité pénale, entre autres, des forces de sécurité impliquées dans ces violents incidents. Cependant, le rapport n'était pas approfondi et l'enquête de la Commission s'est heurtée à des difficultés tenant à l'insuffisance des moyens prévus pour l'enquête, au manque d'expertise de ses membres en cette matière, ainsi qu'à la brièveté du temps imparti pour enquêter sur place (dix jours). Le 1^{er} Vice-Président a démissionné de la Commission après avoir déclaré que le rapport ne reflétait pas les conclusions réelles de l'équipe qui s'était rendue au Bas Congo. Le débat parlementaire sur ce rapport a eu lieu à huis clos, malgré les protestations de l'opposition.
41. La MONUC a également partagé les conclusions de ses enquêtes avec les autorités judiciaires congolaises. Cependant, au moment de la préparation de ce rapport, aucun membre des forces de sécurité impliqué dans des violations graves des droits de l'homme commises au cours de ces incidents n'a été arrêté, ou inculqué. La seule mesure prise à l'encontre des agents de l'Etat à la suite des événements du Bas Congo a été la décision du Ministre de l'Intérieur de suspendre et de remplacer l'Inspecteur Provincial de la PNC et ses deux adjoints (pour avoir déclaré que la MONUC était impliquée dans ces violents incidents) et l'arrestation du Directeur provincial de l'Agence Nationale de Renseignements (ANR). Par contre, 15 membres du BDK ont été immédiatement arrêtés et inculqués pour participation à un mouvement insurrectionnel, rébellion, meurtre, complot criminel et vol. Trois d'entre eux ont été condamnés à trois ans d'emprisonnement et deux autres à cinq ans. Les autres ont été acquittés.
42. Le rapport du BNUDH sur ces incidents a été rendu public et peut être consulté sur internet à l'adresse suivante : http://www.ohchr.org/english/docs/rep_bascongo.doc.

C. Les événements de Kinshasa du 22-25 mars 2007

43. La violence a éclaté en plein centre ville de Kinshasa peu après le refus par Jean Pierre Bemba et les membres du détachement assurant sa sécurité personnelle (les DPP) d'obéir à un ordre qui aurait abouti à la dissolution effective de cette force et à son intégration dans les FARDC. Après plusieurs jours de tensions et de face à face entre les forces gouvernementales et les DPP, des affrontements sérieux ont éclaté dans la matinée du 22 mars 2007. Des armes lourdes telles que des mortiers et des grenades lancées par des roquettes (RPGs) ont été utilisées par les deux parties, et les forces gouvernementales ont déployé des tanks qui ont été utilisés pour viser certaines cibles. Les hostilités se sont progressivement déplacées vers d'autres zones de la ville de Kinshasa, notamment vers les communes de Limete et Barumbu. Les opérations militaires se sont poursuivies au sud de Ndolo et Kingabwa jusqu'au 25 mars 2007.
44. L'équipe d'enquête spéciale de la MONUC sur ces événements, mise en place dès le 24 mars 2007, a conclu que des violations graves des droits de l'homme avaient été commises pendant et à la suite de cette vague de violence. L'équipe a documenté des incidents causés par un usage disproportionné, sans retenue, et indiscriminé de la force, qui se sont produits tout au long des opérations militaires menées par les FARDC et la GR. Des armes lourdes ont été utilisées par les deux parties en plein centre ville, ainsi que dans des zones résidentielles à forte densité de population où aucun objectif militaire ne pouvait justifier les moyens ou le degré de force utilisé et où aucune considération n'a été accordée à la sécurité de la population civile. Au moins 40 civils et DPP qui

s'étaient rendus auraient été sommairement exécutés, principalement par la GR, pendant et à la suite de ces opérations. Les informations recueillies, relatives à l'existence de fosses communes et à des corps de civils et militaires non identifiés retrouvés dans le Fleuve Congo (certains étaient ligotés et avaient les yeux bandés), indiquent qu'il est possible qu'il y ait eu un nombre beaucoup plus important d'exécutions sommaires commises lors de ces événements. Plus de 200 personnes ont été arrêtées par les forces de sécurité pendant et après les affrontements, généralement en violation de la procédure légale, et au seul motif que la personne arrêtée était originaire de la province de l'Equateur. Un nombre significatif de ces personnes ont été victimes de traitements cruels, inhumains et dégradants pendant leur détention. La plupart d'entre elles sont toujours en détention à l'heure actuelle. L'équipe d'enquête a conclu qu'environ 300 personnes ont perdu leur vie durant ces hostilités et au cours de la période qui a suivi. Le nombre exact de morts a néanmoins été impossible à vérifier, et pourrait s'avérer beaucoup plus élevé, compte tenu principalement du manque de coopération des autorités pendant toute la durée de cette enquête.

45. Suite à ces événements, les services de sécurité de l'Etat ont mis en place un climat de peur en procédant au harcèlement, à la menace et à des intimidations à l'encontre des membres de l'opposition et des personnes perçues comme affiliées à l'opposition (telles que les journalistes travaillant pour les médias pro-Bemba). Dans de nombreux cas, des journalistes ont reçu des menaces par téléphone et/ou SMS, et ont été « visités » dans leur domicile privé par les services de sécurité. L'instabilité politique et sécuritaire ayant résulté de cette situation à Kinshasa a conduit au retrait des trois groupes parlementaires de l'opposition de l'Assemblée Nationale le 13 avril 2007. L'opposition a poursuivi son boycott de l'Assemblée Nationale jusqu'au 25 avril 2007, en signe de protestation contre la situation sécuritaire persistante. Il faut noter que le 9 avril 2007, le Président du Bureau Provisoire du Sénat a autorisé le Sénateur, et ancien Vice-Président, Jean Pierre Bemba, à se déplacer au Portugal avec sa famille pour une durée de deux mois pour des raisons médicales. En juin, le Sénat a prorogé cette autorisation d'absence jusqu'au 31 juillet.
46. Le rapport d'enquête sur ces incidents a été transmis dans son intégralité au Gouvernement le 3 août 2007 et sera rendu public.

D. Journalistes et les défenseurs des droits de l'homme

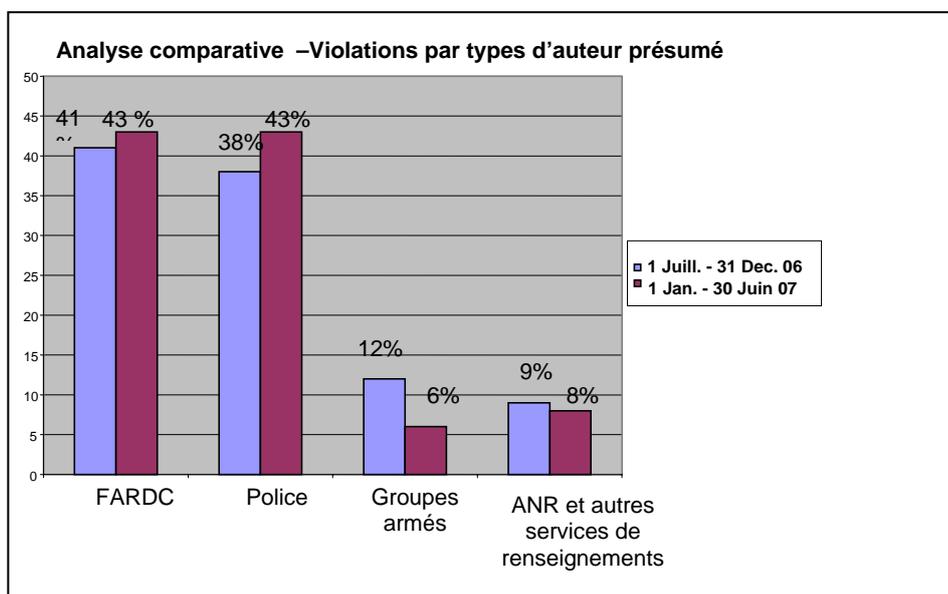
47. Les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme ont également été visés par des actes d'intimidation et de harcèlement en dehors du contexte des événements de Kinshasa du mois de mars 2007. L'ANR était le principal auteur de ces actes. Le 16 janvier 2007, deux journalistes travaillant pour une radio locale d'Uvira, au Sud Kivu, ont été arbitrairement arrêtés et détenus par l'ANR pendant deux jours au motif qu'ils avaient critiqué le Président Kabila. Ils ont été relâchés suite à l'intervention du BNUDH. Début février 2007, à Moanda au Bas Congo, l'ANR a convoqué des journalistes soupçonnés d'avoir collaboré avec l'équipe de la MONUC qui avait mené les enquêtes sur les événements du 31 janvier-1^{er} février 2007 au Bas Congo. En juin 2007, des agents de l'ANR ont procédé de manière arbitraire à la fermeture d'une radio privée de Tshikapa au Kasai Occidental au motif qu'elle fonctionnait sans autorisation de l'ANR – autorisation qui n'est pas prévue comme une condition de fonctionnement des radios par la loi – et qu'elle « intoxiquait la population » en répandant des informations en « mauvais français ».
48. Le 31 mai 2007, à Mbuji Mayi dans la province du Kasai Oriental, une session extraordinaire de l'assemblée générale de la branche provinciale de l'Union de la Presse du Congo (UNPC) a été violemment dispersée par la PNC. Un groupe de policiers, qui auraient été envoyés sur ordre du Gouverneur, a interrompu la réunion et ordonné aux participants de quitter le bar, où se déroulait la réunion. Les participants ont refusé car, selon leurs déclarations, ils avaient rempli leur obligation d'informer préalablement les autorités locales de la tenue de la réunion. Le commandant a alors ordonné aux policiers de faire sortir les participants par la force. Dans la confusion qui a suivi, plusieurs journalistes ont été frappés et maltraités par la police. Un journaliste a reçu des coups sévères sur la tête et a dû être hospitalisé. Les autres ont perdu leurs téléphones portables, appareils photos et dictaphones.
49. L'assassinat par des individus armés non identifiés d'un journaliste de la Radio Okapi à Bukavu dans la province du Sud Kivu dans la nuit du 13 juin 2007 a eu pour conséquence de répandre la peur au sein des journalistes et défenseurs des droits de l'homme qui ont eux-mêmes souvent été victimes de harcèlement, menaces, intimidations et arrestations arbitraires commis par des membres des forces de sécurité.⁹

⁹ Le 28 août 2007, le Tribunal Militaire de Garnison a condamné quatre prévenus à la peine de mort, dont les deux amis du journaliste qui étaient les témoins oculaires de son assassinat. Dans le respect de l'indépendance du pouvoir judiciaire, la MONUC a exprimé sa préoccupation à l'issue du verdict rendu au premier degré de juridiction et a noté qu'un appel avait été interjeté. La MONUC a recommandé que toutes les garanties d'un procès juste et équitable soient respectées et que tous les éléments de preuve soient exploités.

50. Le premier semestre 2007 a également été marqué par des attaques contre des défenseurs des droits de l'homme, souvent menées par des membres des forces de sécurité qui ignoraient la légitimité et la nature du travail accompli par les organisations non gouvernementales des droits de l'homme. Aucun progrès n'a été enregistré dans les poursuites des auteurs de l'assassinat de deux défenseurs des droits de l'homme exécutés arbitrairement en juillet 2006 au Nord Kivu et en juillet 2005 au Sud Kivu.
51. Le BNUDH a documenté des incidents où des défenseurs des droits de l'homme ont été exposés à des actes de représailles des forces de sécurité après avoir tenté d'intervenir pour les empêcher de commettre des violations des droits de l'homme. Le 26 janvier 2007, un défenseur des droits de l'homme a été arbitrairement arrêté et détenu pendant deux jours à Punia, à 175 km au nord-est de Kindu, par l'Administrateur de Territoire Adjoint après que avoir exprimé ses inquiétudes par rapport au harcèlement de la police à des barrières érigées récemment. Le 1^{er} février 2007, deux défenseurs des droits de l'homme auraient été soumis à des traitements cruels, inhumains et dégradants par trois policiers, dont le chef de poste, au commissariat de Djugu, à 31 km à l'est de Mahagi, en Ituri, alors qu'ils étaient intervenus pour protester contre le traitement infligé par des policiers à une femme qui avait été arrêtée, attachée puis trainée dans la rue. Le défenseur des droits de l'homme n'a pas porté plainte de peur de représailles. Au Katanga, le 5 mars 2007, quatre défenseurs impliqués dans la lutte contre la torture ont été arrêtés et brièvement détenus à Kitenge, à 300 km au nord de Kamina. Ils avaient dénoncé des arrestations arbitraires et d'autres violations des droits de l'homme commises par les agents de l'ANR et de la PNC sur place.

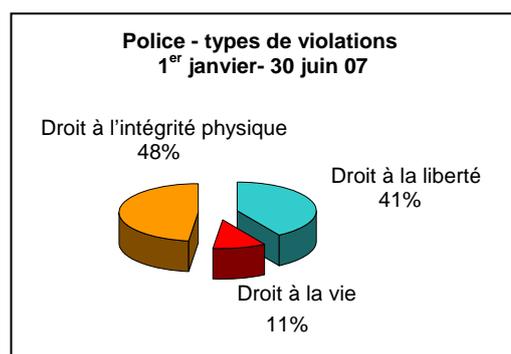
V. Principaux types d'auteurs présumés des violations des droits de l'homme

52. Au cours de la période couverte par le présent rapport, les auteurs présumés des violations des droits de l'homme sont principalement des membres des FARDC et de la PNC, à hauteur de 43 % chacun de la proportion des violations documentées par le BNUDH, contre respectivement 41 % et 38 % au cours du précédent semestre ainsi que l'illustre le diagramme ci-après.



A. PNC et droits de l'homme

53. Au cours du premier semestre 2007, le BNUDH a observé une augmentation de 38 % à 43 % de la proportion des cas documentés de violations des droits de l'homme commis par la PNC, malgré les efforts substantiels déployés par la MONUC et d'autres organisations internationales en matière de formation. Les policiers ont été de plus en plus impliqués dans des violations graves des droits de l'homme, y compris des exécutions arbitraires, tortures, traitements cruels, inhumains ou dégradants, viols, arrestations arbitraires,

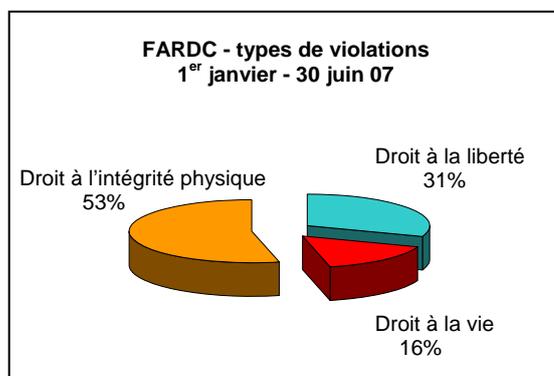


détentions illégales, usage excessif de la force et violation du délai maximal de garde à vue de 48h prévu par la Constitution.

54. Au mois de mars 2007, dans le cadre des efforts visant à lutter contre l'impunité des policiers auteurs d'infractions, le Ministre de l'Intérieur a instruit tous les inspecteurs provinciaux de la PNC de mettre en place des comités de suivi dans chaque capitale provinciale chargés de mener des enquêtes sur les allégations de violations des droits de l'homme commises par des agents de la PNC. Le comité de suivi de Bunia est déjà opérationnel et des préparatifs sont en cours à travers le pays pour faciliter la mise en place de ces comités. Suite à la détérioration significative de la situation sécuritaire et des droits de l'homme à Mbuji Mayi en début d'année, le conseil provincial de sécurité a pris des mesures spéciales compte tenu des nombreuses allégations selon lesquelles les agents de la PNC seraient largement impliqués dans la hausse de la criminalité dans la ville. Une des mesures prises consiste à mener des patrouilles nocturnes conjointes avec la MONUC.
55. Des agents de la PNC de Mbuji Mayi seraient responsables de l'insécurité croissante et de la détérioration de la situation des droits de l'homme observée au premier semestre 2007. Des policiers ont été impliqués dans une série de vols à main armée opérés conjointement avec des militaires FARDC et des civils armés, ces bandes armées mixtes étant connues sous le nom de « suicidaires » à Mbuji Mayi. Ces vols à main armée se sont généralement déroulés dans les domiciles de négociants de diamants. Des groupes composés de nombreux hommes armés généralement portant des uniformes de la PNC ont pénétré dans des résidences privées au milieu de la nuit. Ils ont forcé les propriétaires à leur remettre de l'argent et tous les biens de valeurs et ont tué ou gravement blessé tous ceux tentant de leur résister. C'est de cette manière qu'un homme d'affaires a été tué dans la nuit du 9 au 10 janvier 2007 par cinq hommes, dont trois étaient vêtus d'uniformes de la PNC. De même, des groupes d'hommes armés dont certains étaient en uniforme de la PNC ont pénétrés par effraction dans des résidences privées et ont dérobé tous leurs biens aux habitants au cours des nuits du 30-31 mars, 1-2 avril et 7-8 mai 2007. Dans ce dernier cas, un habitant ainsi que l'un des assaillants auraient été blessés par balle mais les assaillants auraient oublié une radio motorola en prenant la fuite. Cette radio aurait été identifiée par la suite comme une radio de la police de Mbuji Mayi.
56. Les agents de la PNC ont commis des actes de torture, ainsi que des traitements cruels, inhumains ou dégradants à l'encontre de détenus, qui ont parfois eu pour conséquence la mort des victimes. Un civil de 21 ans serait mort le 30 avril 2007 après avoir été torturé par des policiers de la Commune de Dibindi, toujours à Mbuji Mayi. Selon une victime, les membres de la Police d'Investigation Criminelle (PIC) les auraient arrêtés elle et son mari le 28 avril 2007 alors qu'ils étaient à la maison. Les policiers ont accusé son mari d'être un « suicidaire » et ont exigé qu'il leur dise où il avait caché ses armes. Ils ont été battus devant leur domicile puis emmenés au poste de police où les policiers les ont torturés pour leur faire avouer que le mari était un « suicidaire ». L'épouse a été relâchée le 30 avril et le jour suivant la police l'a informée que son mari venait de décéder dans un hôpital local. Le BNUDH a documenté plusieurs autres cas de tortures et traitements cruels, inhumains et dégradants, notamment plusieurs cas à Oicha au Nord Kivu le 1^{er} avril 2007, ainsi qu'à Mbandaka le 17 avril 2007, et dans la province du Bandundu, le 23 avril 2007. Les policiers ont usé d'une violence telle dans ces différents cas que tous les détenus sont morts des suites des blessures qui leur ont été infligées.

B. FARDC et droits de l'homme

57. Les membres des Brigades Intégrées et non Intégrées des Forces Armées de la RDC (FARDC) ont été impliqués dans un nombre croissant de violations des droits de l'homme. Ils se sont en particulier rendus responsables d'exécutions arbitraires et de viols. Des cas de traitements cruels, inhumains et dégradants de civils et d'autres formes de harcèlement des civils ont continué à faire l'objet de rapports réguliers. La dimension ethnique de la situation au Nord Kivu survenue suite aux exécutions arbitraires de dizaines de civils est l'une des évolutions les plus inquiétantes de la période couverte par le présent rapport.
58. Au moins 15 civils ont été arbitrairement exécutés par des soldats du 2^{ème} Bataillon de la Brigade Bravo (mixée) des FARDC dans le village de Buramba, situé à 106 km au nord de Goma dans le territoire de Rutshuru, au cours de la nuit du 9 au 10 mars 2007. Les victimes ont reçu des balles dans la tête. Onze d'entre elles étaient Hutu et trois autres Nande. La mort de quatre soldats des FARDC tués au cours d'affrontements entre les FARDC et les

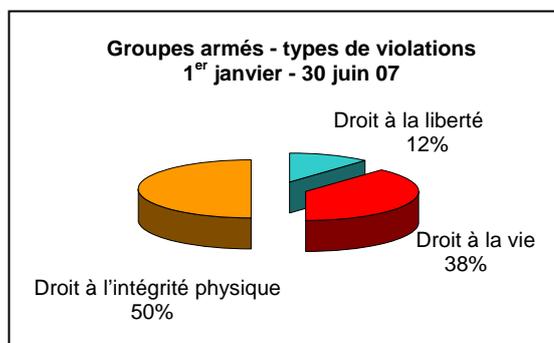


FDLR, ainsi que la tentative d'embuscade menée par des combattants FDLR contre un convoi dans lequel se trouvait le Commandant de la Brigade Bravo auraient été à l'origine de ces exécutions arbitraires.

59. Le 29 avril 2007, cinq éléments de la Brigade Charlie (mixée) auraient tué par balle quatre civils dans le village de Rubaya, situé à 60 km au nord-ouest de Goma dans le territoire de Masisi dans la province du Nord Kivu. Les cinq auteurs présumés appartenaient à l'escorte du Commandant en second de la Brigade Charlie. Les victimes étaient toutes Hutu et habitaient le village voisin de Kibabi. Quatre des cinq présumés auteurs ont été arrêtés et déférés auprès de l'Auditeur Militaire de Goma. Le cinquième est toujours en fuite. Le 17 mai 2007, cinq civils accusés d'avoir collaboré avec les FDLR auraient été arbitrairement exécutés par des soldats du 2^{ème} Bataillon de la Brigade Bravo (mixée) des FARDC à Rudehe toujours dans le territoire de Rutshuru au Nord Kivu. Le 19 juin 2007, trois Hutus auraient été tués dans une église du village de Nyabyashwa, à 2,5 km au nord de Luke, toujours dans le Nord Kivu, par des soldats du 3^{ème} Bataillon de la Brigade Charlie. Deux jours plus tard, dans le village de Mikenko, ce 3^{ème} Bataillon de la Brigade Charlie aurait également tué deux Hutus sous prétexte qu'ils collaboraient avec les FDLR.
60. Les militaires des FARDC continuent à être incapables, la plupart du temps, de conduire leurs opérations militaires dans le respect de la loi à cause du manque de discipline de la plupart des unités, ainsi que de l'insuffisance de leur solde et de soutien logistique. En conséquence, les opérations des FARDC aboutissent systématiquement à la commission de violations des droits de l'homme. En Ituri, les opérations menées contre le FNI de Peter Karim ont eu pour conséquence d'importantes allégations de violations des droits de l'homme commises par les troupes des FARDC dans la collectivité de Walendu Pitsi dans le territoire de Djugu, qui couvre toute la zone entre Kpandroma et Laudjo et est située entre 50 et 100 km au nord-est de Bunia. Ces troupes des FARDC qui ont affronté la milice du FNI dans la zone de Jiba – à 120 km au nord-est de Bunia – se sont livrées au saccage de Jiba et des villages environnants, pillant et harcelant la population locale après avoir délogé le FNI le 2 février 2007. Douze villages auraient été brûlés au total. La plupart des villageois ont fui dans la forêt suite à ces événements. Le 6 février 2007, les troupes des FARDC de Blukwa auraient brûlé le village de Linga, tuant quatre civils et déclenchant le déplacement de toute la population du village dans la forêt à proximité. Toujours le 6 février, un groupe de soldats des FARDC aurait tué par balle un civil à Jiba alors que celui-ci rentrait des champs. La veille, les mêmes militaires avaient pillé le centre de santé de la Mission de Jiba. Le 7 février, les troupes des FARDC de Fatako auraient à leur tour incendié les localités de Sanduku, Riza et Kpakala. La population de ces villages se serait ensuite massivement déplacée vers Libi où Peter Karim menait alors des opérations militaires. Le 8 février, les troupes des FARDC de Fataki auraient attaqué la localité de Dyameu. Une femme aurait été tuée dans l'incendie de sa maison. Toujours le 8 février, les militaires FARDC de Kpandroma auraient pillé les villages de Mola et Buba bien qu'aucune destruction n'ait été rapportée.
61. Dans la nuit du 11 au 12 janvier 2007, environ 250 soldats des Brigades Intégrées des FARDC basés à Bunia ont organisé une mutinerie et ont procédé ensuite au saccage de la ville. Des coups de feu et des tirs nourris ont été entendus toute la nuit jusque dans la matinée du 12 janvier 2007. Au moins cinq femmes auraient été violées au cours de la nuit et plusieurs maisons et boutiques auraient été pillées. La mutinerie aurait été provoquée par une rumeur selon laquelle le commandement des FARDC se serait approprié une partie du bonus de fin d'année des soldats. Le 18 juin 2007, 17 soldats des FARDC ont été condamnés à des peines de 10 à 20 ans d'emprisonnement pour pillage, violation de consignes et dissipation de munitions. Ils ont également été exclus des FARDC. Le tribunal a également accordé des dommages et intérêt d'un montant de 98.000\$ (soit 800\$ à 7000\$ par victime) à payer aux victimes conjointement avec l'Etat et a exigé la restitution des biens pillés.

C. Groupes armés et droits de l'homme¹⁰

62. Selon des sources de la section DDR de la MONUC, il y aurait actuellement au moins 6.000 rebelles Hutu rwandais (FDLR), 300 rebelles ougandais de l'ADF/NALU et 145 rebelles burundais du FNL opérant sur le territoire de la RDC. Au cours du premier semestre 2007, les groupes armés ont intensifié leurs activités prédatrices principalement au Nord et au Sud Kivu. 38 % des abus documentés par le BNUDH étaient des exécutions arbitraires, 50 % des violations du droit à l'intégrité physique, y compris l'esclavage sexuel, et 12 % des



¹⁰ On entend par groupes armés en RDC les groupes armés d'individus qui n'appartiennent pas officiellement aux FARDC. Il existe une distinction entre les groupes armés nationaux (tels que les groupes Mayi-Mayi du Nord Kivu et les milices armées de l'Ituri), et les groupes armés étrangers (ADF/NALU, FDLR (FOCA et RUD) et le FNL).

violations du droit à la liberté, notamment l'enlèvement de femmes et de filles. Les abus sont commis par les groupes armés en toute impunité compte tenu de l'incapacité totale de l'Etat d'établir son contrôle sur son territoire. Les auteurs de massacres, de violences sexuelles, et d'incendies délibérés de villages entiers, se dispersent simplement dans la forêt après leurs actes. Les rebelles Hutus rwandais FDLR/RASTA qui opèrent dans le territoire de Walungu dans la province du Sud Kivu ont commis des abus graves, dont un massacre. Des affrontements entre les FDLR et les Brigades mixées des FARDC au Nord Kivu ont également eu pour conséquence plusieurs attaques des FDLR contre la population en représailles car les FDLR ont accusé la population de collaborer avec, et fournir des informations, aux troupes des FARDC.

63. Au Sud Kivu, au cours de la nuit du 26-27 mai 2007, un massacre aurait été perpétré par les FDLR/RASTA dans les villages de Nyalubuze, Muhungu et Chihamba, situés dans le Groupement de Kanyola dans le territoire de Walungu. Les enquêtes menées par le BNUDH ont établi que 17 personnes, dont des femmes et des enfants, avaient été tuées dans leur lit avec des machettes, des haches, des bayonnettes et des bâtons. Treize personnes ont été tuées à Nyabuluze, trois à Muhungu et une à Chihamba où une patrouille de la MONUC a surpris les assaillants. 24 villageois ont également été blessés.
64. Les combattants FDLR/RASTA auraient conduit deux attaques contre le village de Budodo, à 67 km au sud-ouest de Kanyola dans le territoire de Walungu, toujours au Sud Kivu, au cours des nuits du 31 mars au 1^{er} avril et 1^{er} au 2 avril 2007. Au cours de la première attaque, un enfant de deux ans aurait été tué, une fille brûlée, quatre civils auraient été blessés et neuf autres, dont six mineurs, auraient été enlevés. Au cours de la seconde attaque, cinq autres civils auraient été enlevés. Les assaillants se sont également emparés des biens des victimes et du bétail.
65. Au cours de la période couverte par ce rapport, les FDLR se seraient rendus responsables d'au moins trois cas de disparitions forcées de villageois dans le Groupement de Binza, territoire de Rutshuru, au Nord Kivu. Parmi les victimes figurait un notable Hutu du village de Kiseguru enlevé par les FDLR le 10 février 2007, ainsi qu'un commerçant Hutu du village de Katwiguru enlevé le 16 février puis emmené dans le parc national du Virunga. Les FDLR auraient reproché aux deux hommes d'avoir collaboré avec la Brigade Bravo. Au cours du mois de mars, le chef de localité de Buramba, à 106 km au nord-est de Goma, toujours dans le territoire de Rutshuru, aurait été kidnappé par des combattants FDLR et n'a pas été vu depuis.
66. Les combattants Mayi-Mayi du groupe de Baraka ont également commis de graves abus des droits de l'homme. Dans la zone autour de Malio – entre 55 et 65 km au sud-ouest de Beni au Nord Kivu. Le 9 mars 2007, 13 civils auraient été arbitrairement exécutés par des Mayi-Mayi lors d'une opération de représailles suite à l'arrestation de certains de leurs combattants par les FARDC. Le 15 mars 2007, les combattants Mayi-Mayi auraient enlevé 13 civils et emmené les victimes jusqu'à leurs positions de Kanimba.
67. Le 29 mars 2007, un policier a été enlevé. Il a ensuite été mutilé, puis tué le 31 mars par des Mayi-Mayi entre Butuhe et Vurondo, toujours au Nord Kivu dans la région de Butembo. Le 2 avril, un civil a été tué et sept autres enlevés par des Mayi-Mayi près de la mine d'or de Kiboto, à 55 km au sud-ouest de Beni. Trois civils auraient été brûlés vivant après que les Mayi-Mayi aient attaqué le village de Kivira et mis le feu à cinq maisons lors d'une opération de représailles qui a fait suite à l'arrestation et le meurtre allégué d'un combattant Mayi-Mayi par les FARDC le 9 avril 2007.
68. Le 24 mai 2007, les rebelles ougandais ADF/NALU auraient enlevé six civils pendant cinq jours dans le village de Kpele, à 6 km de Kainama dans le territoire de Beni au nord Kivu, en représaille d'attaques des FARDC contre eux. Les victimes auraient été soumises à des travaux forcés.

VI. Administration de la justice et lutte contre l'impunité

A. Aperçu

69. Peu de signes d'amélioration ont été enregistrés dans le domaine de l'administration de la justice au cours de la période couverte par ce rapport. Le système judiciaire, qualifié de « système judiciaire virtuel » par Louise Arbour, Haut Commissaire aux Droits de l'Homme, reste inaccessible à la majorité de la population. Les juridictions civiles et militaires restent fragiles, sujettes à la corruption généralisée et confrontées à un manque de ressources. Le Rapporteur Spécial sur l'Indépendance des Juges et des Avocats, Leandro Despouy, a présenté un rapport au Conseil des Droits de l'Homme (A/HRC/4/25/Add.3 du 24 mai 2007) suite à sa visite en RDC du 15 au 21 avril 2007. Il a déclaré qu'il existe des problèmes fondamentaux au sein du système judiciaire dont notamment l'insuffisance de personnel judiciaire, les ingérences de l'armée et du pouvoir exécutif dans son fonctionnement, le manque d'accès à la justice pour la majorité de la population, le manque de volonté et de

capacité pour exécuter les décisions de justice, les poursuites judiciaires fréquemment ouvertes contre des civils devant les juridictions militaires, et le recours abusif à la détention préventive.

70. Peu de mesures ont été prises pour mettre fin à ces problèmes. La proportion du budget allouée au fonctionnement du secteur judiciaire, en dépit du budget présenté par le pouvoir exécutif au Parlement, est restée limitée à 0.3 % du budget national, malgré une recommandation explicite incluse dans le rapport du Rapporteur Spécial que le budget alloué représente entre 2 et 6 % du budget national, ce qui est la moyenne utilisée dans d'autres Etats. Le Parlement n'a pas été en mesure d'adopter les lois qui constituent le pilier de la reconstruction du système judiciaire, telle que les lois portant création du Conseil Supérieur de la Magistrature et de la Cour Constitutionnelle. Au mois de mai 2007, des changements importants ont été effectués par décret présidentiel à la tête du système judiciaire militaire, battant en brèche le principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance du pouvoir judiciaire.

B. Violations graves des droits de l'homme et justice

71. Dans le cadre de la mise en œuvre de son mandat, le BNUDH procède à l'observation approfondie des enquêtes judiciaires et des procès, plus particulièrement dans les cas de violations graves des droits de l'homme, qui nécessitent parfois également un appui technique et logistique aux autorités. Les conclusions qui se dégagent de cette observation ciblée sont encore plus préoccupantes que celles relatives à l'administration de la justice de manière plus globale. Les ingérences des autorités politiques et militaires altèrent fondamentalement le déroulement du processus judiciaire avec des conséquences désastreuses pour les droits de toutes les parties impliquées – victimes, témoins et prévenus – ainsi que pour la mise en place d'un Etat de Droit. Il est utile de procéder à l'analyse de ces cas par province compte tenu de la spécificité des problèmes et du contexte de chaque province.

1. Kinshasa et Bas Congo

72. Le fait que les autorités n'aient pas initié d'enquêtes judiciaires, ni de poursuites dans les cas de violations massives commises au cours de la période couverte par ce rapport est extrêmement inquiétant. Au cours des événements du Bas Congo de janvier/février 2007 et ceux de mars 2007 à Kinshasa, des centaines de personnes ont perdu la vie et de très graves violations des droits de l'homme ont été commises (*voir paras 38-46 ci-dessus*). Malgré des assurances verbales des autorités selon lesquelles des enquêtes seraient en cours, aucun progrès n'a pu être constaté en vue de traduire en justice les auteurs de ces actes.
73. Les violations procédurales et substantives trouvent leur point de départ au niveau de l'Auditorat Militaire Général (AMG). La détention des huit miliciens de l'Ituri arrêtés à Kinshasa en mars 2005, dont le dossier est connu comme celui du « Général Germain Katanga et consorts », a été prorogé à deux nouvelles reprises le 16 février et le 11 avril 2007. Cependant, et malgré des compléments d'enquête menés en Ituri, l'Auditeur Militaire n'a pas été en mesure de présenter des indices sérieux de la culpabilité des détenus en ce qui concerne les crimes graves commis en Ituri, et tel qu'exigé par la loi. L'enquête a été conduite de manière problématique dès le début en associant dans un même dossier des anciens dirigeants politiques et militaires de groupes armés (contre lesquels il existe très certainement des éléments de preuve dans la mesure où des rapports publics des Nations Unies et des ONG font état de leur implication dans ces crimes) et d'autres individus arrêtés au même moment contre lesquels il ne semble pas y avoir de preuves d'implication dans ces crimes. Depuis mi-2006, le parquet militaire a réaffirmé à plusieurs reprises à la MONUC que ce dossier serait fixé et jugé dans les plus brefs délais.

2. Les Kivus

74. Au Nord Kivu, les auteurs présumés de violations graves ne sont jamais arrêtés et pas un seul procès n'a eu lieu dans la province pour des cas de violations graves des droits de l'homme. Les dossiers les plus anciens continuent à garnir les étagères des magistrats sans qu'aucune suite ne leur soit donnée (tels que les cas des violations graves qui ont eu lieu au Nord Kivu en décembre 2004), mais même les violations graves commises au cours du premier semestre 2007 n'ont pas fait l'objet d'enquêtes approfondies. Après le massacre de Buramba commis les 9 et 10 mars 2007 (*voir para 58 ci-dessus*), une équipe spéciale d'enquête a été dépêchée sur place par l'AMG. Cependant, cette enquête n'a été suivie d'aucune arrestation.
75. Au Sud Kivu, l'Auditorat Militaire a été empêché de traduire en justice plusieurs militaires des FARDC malgré leurs efforts dans ce sens. Dans au moins cinq cas dont la MONUC a connaissance, la Région Militaire des FARDC a refusé de procéder à l'arrestation des militaires contre lesquels des mandats d'arrêt avaient été délivrés. Le Commandant Biyoyo, seul officier jugé et condamné en mars 2006 pour des crimes graves par les juridictions militaires du Sud Kivu, et qui s'était évadé ensuite de la prison centrale de Bukavu, a

mystérieusement réapparu à Bukavu en février 2007 au sein d'une délégation envoyée par Laurent Nkunda pour sensibiliser les groupes dissidents de la 10^{ème} Région Militaire. L'Etat Major des FARDC n'a pas été en mesure d'expliquer comment un condamné, de surcroît un évadé, pouvait se déplacer en toute sécurité entre le Nord et le Sud Kivu sans être arrêté.

3. Katanga

76. Au Katanga, deux procès majeurs ont eu lieu à l'encontre de militaires des FARDC au cours du premier semestre 2007. Malheureusement, ces deux procès ont été caractérisés par de très graves irrégularités qui font douter de l'indépendance et de la bonne volonté du système de justice militaire dans la province. Ceci est un signe très inquiétant dans la mesure où deux autres procès phares impliquant des anciens dirigeants Mayi-Mayi sont imminents.
77. Le procès du Major Ekembe et de trois autres militaires des FARDC pour des chefs d'accusation liés à la mort de 14 personnes détenues sous leur autorité dans la prison de Mitwaba en mars 2005 s'est clôturé le 25 avril 2007 devant la Cour Militaire du Katanga de manière tout à fait insatisfaisante. L'enquête de la MONUC avait permis de documenter des cas de torture et établi que 95 prisonniers avaient été délibérément privés de nourriture, ce qui avait causé la mort de 14 d'entre eux en détention. Cependant, la Cour n'a condamné qu'un militaire (par défaut, puisqu'il s'était évadé de prison) à 10 ans d'emprisonnement et les trois autres (dont le Major Ekembe) à 15 mois d'emprisonnement pour « non assistance à personne en danger ». Compte tenu de la gravité des crimes allégués, cette décision a été considérée comme un acquittement déguisé puisque l'accusé avait déjà passé 14 mois en détention au moment du verdict. Par ailleurs, malgré l'implication de leurs supérieurs hiérarchiques dans ces crimes, l'Auditeur Militaire a limité ses poursuites aux quatre militaires. Bien qu'il ait requis 20 ans d'emprisonnement pour crimes contre l'humanité, l'Auditeur n'a pas fait appel du jugement.
78. Le 28 juin 2007, la Cour Militaire du Katanga a rendu son verdict dans le procès Kilwa. La Cour a acquitté tous les prévenus, aussi bien les militaires des FARDC que les employés étrangers de la firme multinationale Anvil Mining, en concluant qu'aucun massacre n'avait eu lieu et que les victimes avaient été accidentellement tuées au cours des combats. Quatre des prévenus ont été condamnés à des peines de prison pour des crimes commis à Pweto sans rapport avec le massacre de Kilwa. L'enquête menée par la MONUC en octobre 2004 avait documenté des cas d'exécutions sommaires, de torture, de détention illégale et de pillages par les troupes des FARDC. Cette enquête avait conclu que seuls des combats de faible intensité et sporadiques avaient eu lieu lorsque les FARDC ont repris le contrôle de Kilwa après une brève occupation par un groupe rebelle. Les enquêtes menées par les ONG des droits de l'homme ont abouti aux mêmes conclusions. Au cours du procès, dont la MONUC a fait l'observation de toutes les audiences, de nombreuses irrégularités ont été enregistrées : l'absence suspecte des avocats des victimes lors des audiences foraines conduites à Kilwa ; l'absence de témoins clés lors des audiences ; la présence inopportune du Gouverneur à Kilwa au cours des audiences foraines ; et le rejet controversé de l'action civile des victimes par la Cour. Malgré ces irrégularités, de nombreux éléments de preuve indiquant la commission de crimes graves ont été présentés au cours du procès, particulièrement à travers le témoignage de témoins. Le Haut Commissaire aux Droits de l'Homme a exprimé son inquiétude suite au verdict dans un communiqué de presse en date du 4 juillet 2007. L'Auditeur Militaire a fait appel.
79. L'ancien chef Mayi Mayi Ngoy Banze, connu sous le nom de Tshindja-Tshindja (« le coupeur de gorge »), est en détention à Kinshasa depuis février 2005 et n'a été convoqué devant un juge qu'une seule fois, le 3 janvier 2007, après presque deux ans de détention. Le juge a décidé de la prorogation de sa détention pour 45 jours et le prévenu a fait appel contre cette décision. De manière ironique, ce n'est que le 20 juin 2007 – quatre mois après l'expiration de la durée de détention autorisée par le juge – qu'une juridiction militaire supérieure a confirmé la décision initiale. Une enquête sur le terrain a finalement été entreprise par l'Auditeur Militaire de Kamina en mai 2007 et il y a lieu d'espérer que Banze sera bientôt jugé.
80. Un autre chef Mayi-Mayi, du nom de « Gédéon », a enfin été présenté à un magistrat le 5 juin 2007 pour proroger sa détention. Le 10 juillet 2007, l'Auditeur Militaire de Kamina a renvoyé le dossier au Tribunal en retenant les charges de constitution d'un mouvement insurrectionnel, crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide. Dans l'attente de son procès, Gédéon continue à profiter de son statut de VIP au mess des officiers du camp militaire de Lubumbashi, et jouit d'une indemnité



mensuelle de 200\$ pour sa prise en charge et celle de sa famille. Les ingérences politiques dans ce dossier sont évidentes depuis le début et ont même été reconnues par les magistrats à plusieurs occasions.

81. Compte tenu des précédents enregistrés dans l'affaire Ankoro (2003-2004), Kilwa et dans le procès de la prison de Mitwaba, ainsi que des ingérences documentées au cours des enquêtes, des doutes sérieux peuvent être émis sur la capacité et la volonté du système de justice militaire au Katanga de se prononcer sur ces deux affaires en respectant les droits des prévenus et des victimes.

4. Equateur

82. Dans la province de l'Equateur, de multiples évasions des prisons et cachots ont marqué le premier semestre 2007. Entre mars et juin, les six prisonniers condamnés pour les viols massifs commis à Songo Mboyo se sont évadés, ainsi que quatre autres condamnés pour des crimes contre l'humanité commis lors de la mutinerie de Mbandaka en juillet 2005. Ces deux condamnations avaient été rendues à l'issue des deux procès les plus importants tenus dans la province. La plupart des policiers et des militaires arrêtés pour trois incidents graves au cours desquels des viols massifs et d'autres crimes ont été commis se sont également évadés. L'évasion la plus récente s'est déroulée au cours de la nuit du 30 juin 2007, quelques jours à peine avant le transfert prévu des 14 détenus vers Kinshasa pour des raisons de sécurité. Douze des 14 prisonniers qui devaient être transférés se sont évadés, bien que deux aient été repris par la suite.

5. Ituri

83. En Ituri, sous réserve de certains aspects, des progrès ont été enregistrés pendant la période couverte par ce rapport. Le 19 février 2007, le Tribunal Militaire de Garnison de Bunia a rendu son verdict dans l'affaire du massacre de Bavi. Les 15 accusés, tous des militaires des FARDC, ont été jugés pour leur participation à l'exécution sommaire d'au moins 32 civils dans le village de Bavi, situé à 32 km au sud de Bunia, entre août et novembre 2006. Ils ont été inculpés de crimes de guerre et d'autres infractions graves. Sur base du Statut de la CPI, treize d'entre eux ont été condamnés à l'emprisonnement à perpétuité, un d'entre eux à 180 jours d'emprisonnement et le dernier acquitté. Quatre des accusés ont été condamnés par défaut n'ayant jamais été arrêtés. De tels procès, tout comme le procès des Milobs détaillé ci-après, représentent une contribution importante à la lutte contre l'impunité qui n'aurait pas été possible il y a encore peu de temps. Cependant, l'Auditeur Militaire a refusé d'assumer ses responsabilités en ce qui concerne la protection de deux témoins clés sans lesquels le procès n'aurait pas pu avoir lieu. Les témoins, des soldats des FARDC, ont également témoigné qu'ils avaient informé leurs supérieurs hiérarchiques des crimes commis plusieurs mois avant que les enquêtes de la MONUC révèlent le massacre. Cette information, si elle avait été vérifiée, aurait établi la responsabilité pénale de leurs supérieurs hiérarchiques pour n'avoir pris aucune mesure bien qu'ils aient eu connaissance des allégations. Cependant, cette question n'a pas fait l'objet d'enquêtes appropriées au cours du procès.
84. Toujours le 19 février 2007, le Tribunal Militaire de Garnison de Bunia a rendu un autre verdict dans le procès relatif aux meurtres de deux observateurs militaires (milobs) de la MONUC à Mongbwalu le 13 mai 2003. Les prévenus, des anciens membres de la milice FNI, étaient poursuivis pour crimes de guerre. Quatre des sept prévenus du procès des milobs ont été condamnés à perpétuité, un à 20 ans d'emprisonnement, un autre à 10 ans et un a été acquitté. Un des prévenus a été jugé et condamné par défaut après qu'il se soit évadé de la prison le 13 janvier 2007. Il est regrettable que l'un des principaux suspects dans ce procès ait été libéré à peine cinq jours avant le début du procès sur les ordres directs et illégaux de l'Etat Major des FARDC à Bunia. En dépit des demandes explicites de la MONUC, les autorités ont refusé de procéder à une nouvelle arrestation de ce suspect et même de le juger par défaut. De plus, plusieurs accusés dans ce procès ont déclaré que l'ordre de tuer les observateurs provenait de Jérôme Kakwavu, qui était à l'époque le dirigeant du mouvement FAPC. Kakwavu, qui est aujourd'hui un Général des FARDC basé à Kinshasa, est accusé d'autres crimes graves et n'a même pas été cité comme témoin au cours du procès.
85. A l'exception partielle de l'Ituri, il apparaît malheureusement que les autorités judiciaires militaires ont démontré que la fin du processus électoral et l'installation d'un gouvernement élu n'avait eu que peu d'impact sur leur volonté et leur capacité à traduire en justice les auteurs de violations graves des droits de l'homme. Leur volonté, ainsi que leur capacité restent actuellement très limitées en la matière.

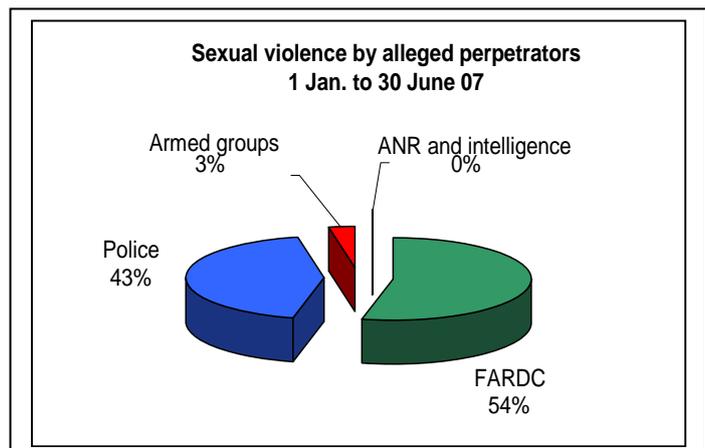
C. Violence sexuelle

86. Malgré l'adoption de lois réprimant plus sévèrement les violences sexuelles par le Parlement de Transition, les cas continuent à se multiplier à une vitesse alarmante dans plusieurs régions du pays, et en presque totale impunité. Au cours du premier semestre 2007, la proportion des cas documentés de violence sexuelle commis par les FARDC et la PNC a substantiellement augmenté, passant respectivement de 40 % à 54%, et de 23% à 43%. En l'absence d'un système judiciaire fonctionnel, une augmentation des cas de règlements à l'amiable par des chefs traditionnels ou des autorités administratives locales a été constatée, et ce au détriment du droit de la victime à un procès équitable et en violation de la Constitution et des nouvelles lois susmentionnées. Par ailleurs, les difficultés que rencontrent les victimes à prouver les violences sexuelles devant une juridiction constituent un facteur supplémentaire qui contribue à la persistance de l'impunité des auteurs de tels actes. A cet égard, le BNUDH a initié un projet national visant à harmoniser les différents modèles de certificats médicaux actuellement utilisés afin de produire un certificat médico-légal unique uniformisé susceptible de constituer une preuve légale suffisante lors des procès.



1. Etude du cas du Sud Kivu

87. L'étude du cas de la Province du Sud Kivu démontre l'ampleur du phénomène de la violence sexuelle, le degré d'impunité dont continuent à profiter les auteurs de violence sexuelle, ainsi que l'insignifiance et la lenteur des cas de violence sexuelle introduits devant les autorités judiciaires congolaises. De 2005 à 2007, 287 cas ont été enregistrés par les autorités judiciaires (186 devant les juridictions civiles et 101 devant les juridictions militaires). Cependant, pour la seule année 2005, environ 14.200 cas de viols auraient été enregistrés selon les statistiques obtenues des hôpitaux, cliniques et autres structures médicales de la province. Par conséquent, les cas traduits en justice représenteraient moins de 1 % de l'ensemble des cas enregistrés. Sur les 287 cas dont la justice a été saisie, des enquêtes sont en cours dans 162 cas (102 devant les juridictions civiles et 60 devant les juridictions militaires)



soit dans environ 56 % des cas dont elle est saisie. Dans 60 % de ces cas, les enquêtes durent depuis plus d'une année. Parmi les 60 cas prêts à être jugés par les tribunaux, 80 % des auteurs présumés ont bénéficié d'une libération provisoire et ne se sont plus présentés devant les autorités judiciaires suite à leur libération. Plus de 80 % des cas sont prêts à être jugés depuis plus de deux ans. Seulement 64 dossiers ont été jugés (45 devant une juridiction civile et 19 devant une juridiction militaire) et 58 ont abouti à des condamnations. La peine la plus lourde imposée est de 20 ans d'emprisonnement et 10.000\$ de dommages et intérêts à titre de réparation aux victimes. Cependant, ces réparations n'ont jamais été payées dans aucun de ces cas compte tenu du fait que la majorité des victimes sont des femmes indigentes résidant en zone rurale et n'ayant pas les moyens de payer les frais de justice exigés par la loi pour obtenir l'exécution du jugement.

88. Les principaux auteurs du nombre extrêmement important de viols enregistrés au Sud Kivu sont les membres des groupes armés étrangers, notamment les groupes armés Hutu rwandais FDLR/RASTA qui mènent des attaques systématiques à l'encontre des villages du groupement de Kanyola dans le territoire de Walungu au cours desquelles les jeunes filles et les femmes sont enlevées. De décembre 2006 à mars 2007, 89 attaques ont eu lieu dans cette zone. Les victimes sont généralement emmenées dans des zones inaccessibles et très vastes, principalement au nord-est de Bukavu (Bunyakiri, Kanyola, Kalonge et Nindja). Elles sont utilisées comme esclaves sexuelles, victimes de viols collectifs ou « mariées » de force à leurs kidnappeurs.

2. Autres cas

89. Le BNUDH a enregistré de nouveaux cas de viols massifs dans la Province de l'Equateur. A Karawa, situé à 75 km au nord-ouest de Gemena dans la province de l'Equateur, 30 femmes auraient été violées entre le 28 et 31 décembre 2006 par des policiers venus de Businga, Inera et Bobadi, situés respectivement à 75, 45 et 25 km de Karawa, qui avaient été appelés en renfort par les policiers de Karawa le 28 décembre suite à la destruction, la veille, du poste de police par environ 250 villageois. Le BNUDH s'est entretenu avec les victimes au cours d'une mission à Karawa en février 2007. Aucune action judiciaire ou disciplinaire n'a été prise à l'encontre du commandant des policiers impliqués dans ces actes.
90. Des femmes de tous âges, des femmes enceintes, des jeunes filles mineures et même des bébés ont été victimes de violence sexuelle dans tous le pays au cours du premier semestre 2007. Une fillette de trois ans aurait été violée par un policier à Mvuzi, à 2 km de Matadi, le 4 avril 2007. Le présumé auteur aurait attiré l'enfant dans sa maison en lui promettant des bonbons puis l'aurait violée. La famille a porté plainte auprès de la police et l'auteur présumé a été arrêté et est détenu à la prison de Matadi en attendant son procès. Dans la province du Bandundu, trois policiers auraient enlevé puis violé une fille âgée de 13 ans dans le quartier Malebo entre le 28 décembre 2006 et le 1^{er} janvier 2007. La victime aurait été enfermée dans la maison de l'un des trois auteurs, ses mains auraient été attachées derrière son dos et ses yeux auraient été bandés. Elle aurait été relâchée dans la rue par les auteurs. L'Auditeur Militaire a arrêté l'un d'entre eux mais les deux autres ont pris fuite. Le 18 avril 2007, une femme aurait été violée par deux soldats des FARDC appartenant à l'escorte du commandant de la 85^{ème} brigade dans le village de Djingala, dans le territoire de Walikale au Nord Kivu. Les auteurs présumés seraient entrés par effraction dans le domicile de la victime, auraient menacé son mari de mort, puis l'aurait enlevée et emmenée dans la forêt où ils l'auraient violée.
91. Au cours du premier semestre 2007, le BNUDH a documenté 16 cas de violence sexuelle commis contre des femmes détenues en prison ou dans des cachots. Au cours de la nuit du 10 au 11 février 2007, un policier de l'Etat Major de la PNC d'Ilebo, à 450 km au nord-ouest de Kananga dans la province du Kasai Occidental, aurait violé une détenue. La victime, qui était la seule femme en détention au moment des faits, aurait été gardée à l'extérieur de la cellule. Au milieu de la nuit, le commandant des gardes l'aurait emmenée derrière un bâtiment à proximité du cachot et l'aurait violée. Les policiers de garde ont été témoins de ces actes mais n'ont rien fait pour protéger la victime car l'auteur était leur supérieur hiérarchique. Selon une source locale, une mineure aurait été violée début mars 2007 par un commandant de la PNC alors qu'elle était détenue illégalement dans un cachot de la PNC de Mukonga, à 180 km de Kasongo dans la province du Maniema. La jeune fille avait été arrêtée arbitrairement à la place de son frère par un policier menant une enquête sur un cas de vol. L'auteur aurait fait sortir la jeune fille du cachot au milieu de la nuit et l'aurait violée dans le bureau du commandant.

D. Prisons et autres lieux de détention

92. La détention reste un problème primordial en RDC et un nombre important de violations des droits de l'homme continuent à être commises dans les prisons et autres lieux de détentions du pays. La surpopulation carcérale, les conditions inadéquates de détention, l'insécurité, les mauvais traitements infligés aux prisonniers, les évasions et perturbations récurrentes, la généralisation de la corruption et de l'extorsion, l'abus du recours à la détention préventive, la compétence insuffisante du personnel pénitentiaire, l'état des dossiers pénitentiaires et l'absence de programmes de réhabilitation pour les détenus, constituent seulement une fraction des problèmes auxquels le nouveau Gouvernement doit apporter des solutions.
93. La surpopulation est un des problèmes majeurs qui affecte la plupart des prisons du pays. Ceci s'explique avant tout par un recours abusif à la détention préventive. Les statistiques réunies par le BNUDH montrent qu'environ 70 % à 80 % des détenus des prisons de la RDC attendent le déroulement de leur procès. Le BNUDH a constaté qu'il existe des détenus qui ont déjà passé plus de temps en prison que la peine maximum dont ils seraient passibles s'ils étaient jugés. La surpopulation s'explique également par un nombre de plus en plus importants de détenus, considérés comme des « hébergés », qui sont gardés pendant des mois sans qu'un juge ne confirme les chefs d'inculpation à leur encontre.

94. Les prisons et autres lieux de détention ne respectent généralement pas les normes minimales en matière d'hygiène et les maladies se déclenchent en grand nombre parmi les détenus. Les malades doivent attendre au moins plusieurs jours avant de pouvoir être transférés dans un hôpital à proximité, mais le plus souvent ils sont maintenus dans leurs cellules sans aucune assistance médicale. La surpopulation, la malnutrition, l'absence de soins médicaux, ainsi que les traitements cruels, inhumains et dégradants expliquent le taux de décès considérable des détenus. Au cours des six derniers mois, la MONUC a documenté au moins 30 cas de décès de prisonniers en détention.
95. Le principe de séparation des prisonniers est rarement respecté. Les condamnés et les prévenus sont détenus ensemble, ainsi que les mineurs avec les adultes alors que les femmes sont généralement détenues avec leurs nourrissons, ce qui les rend davantage vulnérables.
96. Finalement, la sécurisation des prisons est quasiment inexistante, à l'exception de la prison centrale de Kinshasa (CPRK). Au cours du premier semestre 2007, le BNUDH a documenté 188 cas d'évasions, y compris les évasions de certains prisonniers qui avaient été condamnés pour des violations graves des droits de l'homme (voir paras 89-91 ci-dessus). Dans la Province de l'Equateur, selon les chiffres du registre de la prison centrale de Mbandaka, seulement 27 détenus sur 104 ont été libérés en bonne et due forme par une autorité judiciaire compétente. Par ailleurs, en Ituri, cinq détenus (condamnés ou en détention préventive pour des violations graves des droits de l'homme) se sont évadés de la prison militaire de Bunia.
97. Bien que l'état de dégradation avancé de l'infrastructure des lieux de détention soit la principale cause de telles évasions, le personnel pénitentiaire qui travaille dans ces lieux est également en cause compte tenu de son manque de qualification et d'intégrité qui alimente la corruption et l'extorsion des détenus. Au cours du semestre, 23 des 33 évasions documentées ont été organisées avec la complicité des gardiens de prison et des officiers de police chargés de la sécurisation des lieux de détention.



VII. Exploitation des ressources naturelles et droits de l'homme

98. Au cours de la période couverte par ce rapport, les bureaux du BNUDH situés dans les provinces où le Congo procède à l'extraction industrielle ou artisanale de ressources minières ont rapporté à plusieurs reprises des violations des droits de l'homme directement liées à l'exploitation de ces ressources. Les officiers de terrain du BNUDH ont documenté de nombreux cas impliquant des membres des forces de sécurité, ainsi que des éléments de forces armées irrégulières, ayant soumis des creuseurs artisanaux à des travaux forcés, à des traitements cruels, inhumains et dégradants, ou au paiement de taxes illégales et à des extorsions. Culture de l'impunité, mauvaise gestion des ressources naturelles et faiblesse des salaires des agents de sécurité étatiques (FARDC, PNC, ANR et autres) sont autant de facteurs qui sont à l'origine de ce problème.
99. Les autorités judiciaires sont restées complètement indifférentes à cette situation. Les nombreux cas d'abus qui auraient été commis contre des creuseurs artisanaux n'ont fait l'objet d'aucune poursuite judiciaire. Les autorités judiciaires se justifient au motif que les creuseurs artisanaux opèrent de manière illégale à l'intérieur des concessions d'entreprises privées. Toujours selon les autorités judiciaires, dans la mesure où les creuseurs artisanaux violent la loi, ils ne seraient pas en mesure de porter plainte en justice pour des préjudices subis au cours de leurs activités illégales. Un officier des FARDC accusé d'extorsion et d'intimidation à l'encontre de la population de Lunga, à 350 km au nord-ouest de Kalemie, serait également responsable de l'exécution arbitraire d'un civil en août 2006. Bien que l'Auditeur Militaire de Kalemie ait ouvert un dossier sur cet officier, il continue à se déplacer librement entre Kongolo, Lubumbashi et Kinshasa.
100. La mine de Bisiye à Walikale au Nord Kivu est un bon exemple de la manière dont de nombreux acteurs étatiques exacerbent l'état de non droit, au lieu de chercher à y remédier. Bien que la production et le commerce

de cassitérite (minerai de fer), qui sont très dangereux, ne soient quasiment pas réglementés, ils constituent toujours le pilier économique de la ville de Walikale en fournissant des emplois à environ 10.000 personnes. Les autorités n'ayant pas été capables jusqu'à présent de clarifier le statut juridique de la mine de Bisiye, plusieurs entreprises minières revendiquent leurs droits sur cette mine d'une grande richesse et l'anarchie persiste sans aucune entrave. Les entreprises minières ont fréquemment recours aux autorités judiciaires et militaires pour intimider leurs concurrents ou les creuseurs artisanaux. La 85^{ème} Brigade (ex- Mayi-Mayi) des FARDC, commandée par le Colonel Sammy Mutumo, est particulièrement active dans cette zone. Ces soldats ont réussi à détourner des sommes considérables au moyen de taxes illégales sur la production de Bisiye et de l'extorsion qui s'opère aux nombreux barrages routiers des environs. Des témoins ont également rapporté que ces soldats forçaient les creuseurs artisanaux de la zone à creuser pour eux pendant deux jours par semaine.

101. Dans les mines de cassiterite situées à Lemera, à 80 km au nord-ouest d'Uvira dans la province du Sud Kivu, des soldats des FARDC, des agents de la PNC et de l'ANR ainsi que des autorités administratives locales harcèlent quotidiennement la population en procédant à des arrestations arbitraires et à des extorsions sous couvert de collecter des taxes minières auprès des creuseurs et de la population.
102. Dans le territoire de Moba, à 350 km au sud de Kalemie, de nombreux creuseurs et autres civils travaillant dans les six mines d'or qui y sont opérationnelles, ou habitant dans leurs environs, ont été victimes de violations des droits de l'homme. Selon les informations reçues en février 2007, des agents de l'ANR procèdent régulièrement à des arrestations arbitraires des creuseurs, les torturent et leur extorquent de l'argent dans les mines de Mpama et Mutotolwa. Des témoins et victimes de la mine de Mutotolwa ont informé le BNUDH du système d'amendes qu'ils sont forcés de payer pour obtenir leur libération après avoir été arrêtés. Dans un premier temps, il leur est demandé 20\$ pour leur donner le droit de répondre aux accusations portées contre eux. Ensuite, une amende de 40 à 100\$ doit être payée, en fonction de la gravité de l'accusation, afin d'obtenir une libération immédiate. La population locale a noté qu'un agent de l'ANR accomplit en moyenne quatre à cinq visites par mois à la mine de Mutotolwa pour harceler les creuseurs. L'officier des FARDC responsable des renseignements militaires (S2) sur place visite également la mine environ deux fois par mois à la recherche d'éléments Mayi-Mayi et de soldats démobilisés. Les personnes arrêtées sont généralement relâchées après paiement de 60\$ ou deux carats d'or.
103. Les actes de violence physique commis par les agents étatiques chargés de la sécurité, en leur nom ou pour le compte d'entreprises minières, constitue une grande source d'inquiétude. Le 23 mai 2007, deux civils auraient été victimes de traitements cruels, inhumains et dégradants de la part de deux agents de la PNC affectés à la garde de la concession minière TSM à Tombolo, à 25 km au sud de Kolwezi dans la province du Katanga. Les enquêtes ont montré que cinq civils résidant à proximité étaient en train d'acheter des cartes de téléphone à l'intérieur de la concession lorsqu'ils ont été arrêtés par deux agents de la PNC et un ressortissant chinois qui se trouvaient dans un véhicule TSM. Les deux agents ont commencé à frapper l'un des civils avec la crosse de leur arme. Alors que les deux amis tentaient de s'interposer, ils ont été menottés puis frappés à leur tour. D'autres villageois sont alors arrivés et un des policiers a paniqué et tiré en l'air avant de s'en aller. Les victimes, blessées, ont dû être emmenées à l'hôpital local pour des soins et l'une d'elle a dû être opérée compte tenu de la gravité des coups infligés.
104. Un civil a reçu des coups sévères d'agents de l'ANR de la cité Gécamines Musonoyi le 26 avril 2007 après avoir passé plus de 48h en détention pour trafic de bois. Après avoir interrogé la victime, qui a nié toute implication ou connaissance d'un tel trafic, le chef de poste de l'ANR aurait ordonné à ses hommes d'infliger 30 coups sur les pieds de la victime. La victime a perdu connaissance au cours des mauvais traitements et a été relâchée par les agents de l'ANR par la suite.
105. Les milices et groupes armés présents à l'Est de la RDC, dont le rôle dans l'exploitation illégale des ressources naturelles a été amplement documenté, se sont également rendus coupables de violence à l'égard des populations locales. L'exploitation des ressources naturelles par les combattants Hutus rwandais des FDLR dans le Parc National du Maiko, situé à la limite du territoire de Lubero au Nord-Kivu et de la partie ouest de la Province Orientale, serait la cause d'une aggravation de l'insécurité et de violations des droits de l'homme dans cette zone. Selon les informations reçues, les combattants FDLR forceraient régulièrement la population civile à transporter les minerais extraits jusqu'à leurs bases, ce qui requiert souvent une à deux semaines de voyage à pied. Dans certains villages de la partie ouest du territoire de Lubero, des populations se sont déplacées de la zone suite à ces incidents.
106. La multiplication des problèmes sociaux, et par conséquent sécuritaires, sont prévisibles compte tenu de la forte pression qu'exercent désormais les entreprises minières sur les creuseurs artisanaux pour les faire quitter les concessions qu'ils occupent depuis si longtemps. Au Katanga, suite à la décision de l'entreprise minière CHEMAF d'industrialiser sa production, les autorités locales ont décidé de relocaliser plus de 1.500 creuseurs artisanaux du site minier de Kalukulu dans la Commune de la Ruashi à 15 km du centre de Lubumbashi. Les creuseurs se sont cependant opposés à leur expulsion avec pour conséquence des confrontations entre eux et des

agents de la PNC de la Ruashi ainsi que du GMI le 28 décembre 2006. Au cours de ces incidents, au moins deux creuseurs et trois autres civils auraient été tués et sept autres blessés. Bien que le mouvement de protestation des creuseurs ait été violent et que des policiers aient également été blessés, la PNC a fait un usage excessif de la force et s'est rendue coupable de violence physique. Un des agents de la PNC est en cours de jugement devant les juridictions militaires de Lubumbashi pour ces incidents.

107. Enfin, les conditions de travail des creuseurs artisanaux en RDC sont une grande source d'inquiétude. Ils travaillent généralement dans des conditions très difficiles sans aucune protection. Des incidents mortels se produisent régulièrement, le plus souvent lors d'éboulements des puits miniers. Le 10 juin 2007, suite à une mission conduite par des experts de l'Office Congolais de Contrôle (OCC) sur le site minier de Lwisuishi, à 25 km de Lubumbashi dans la province du Katanga, le Ministre Provincial des Mines, Mumba Gamma, a exprimé ses inquiétudes eu égard au fait que les creuseurs sont forcés d'exploiter l'uranium en étant exposés à un niveau de radiation inacceptable sans aucune protection. Il a déclaré que des analyses d'échantillons collectés avait révélé que la concentration d'uranium présente était supérieure à celle de Shinkolobwe, une autre mine d'uranium où l'exploitation avait été interdite par l'Etat il y a quelques années compte tenu d'une situation similaire. Le site minier de Lwisuishi appartient au groupe minier Malta Forrest.

VIII. Promotion des droits de l'homme, coopération technique et activités de protection

108. Au cours de la période couverte par ce rapport, le BNUDH a poursuivi ses activités de renforcement de capacité, de formation et de promotion des droits de l'homme. Ces activités ont été organisées en faveur des acteurs clés tels que des parlementaires, des officiers des FARDC et de la PNC, les autorités judiciaires, du personnel pénitentiaire, des chefs traditionnels, des représentants des ONG, des associations féminines et de la jeunesse, ainsi que des membres du corps académique.
109. Le BNUDH a débuté la mise en place de cliniques juridiques visant à fournir une assistance juridique et judiciaire gratuite aux victimes pour faciliter leur accès à la justice. Quatre cliniques juridiques ont été installées au cours des six derniers mois. Deux sont basées dans la province de l'Equateur et les deux autres dans la Province Orientale.
110. Le 18 mai 2007, à Goma, le Haut Commissaire aux Droits de l'Homme a officiellement inauguré le projet canadien au cours de la dernière étape de sa mission en RDC. Le projet canadien a pour objectif de soutenir les victimes de violences sexuelles sur le plan médical, judiciaire et psychosocial dans les provinces du Nord et Sud Kivu. Ce projet est coordonné par le BNUDH, le FNUAP et l'UNICEF. Le BNUDH a également pris l'initiative de tenir des formations et des sessions de sensibilisation sur les nouvelles lois réprimant les violences sexuelles à l'intention des acteurs judiciaires, des officiers de police, ainsi que de la population. Le 28 mars 2007, à Walikale, le BNUDH/Goma a organisé une telle session à l'intention de 31 acteurs locaux de la société civile. Du 5 au 7 mai 2007, une session similaire a eu lieu dans la province de l'Equateur afin d'obtenir l'engagement de 80 chefs traditionnels locaux des districts de Tshapa et de Mongala en faveur de la lutte contre les violences sexuelles.



111. Du 13 au 23 juin 2007, l'Unité de Protection des Victimes, Témoins et Défenseurs des Droits de l'Homme du BNUDH a organisé un programme d'orientation de dix jours au bénéfice de onze officiers nationaux de protection dans le cadre d'un projet financé par la Commission Européenne afin de renforcer les capacités locales dans le domaine de la protection. Ces officiers ont été déployés dans les bureaux de terrain du BNUDH à Kinshasa et dans les provinces afin de renforcer la capacité d'un réseau ciblé d'ONG des droits de l'homme travaillant dans le domaine de la protection des victimes, témoins et défenseurs des droits de l'homme.

112. En mars 2007, des magistrats militaires venant des provinces et de Kinshasa ont été formés sur les techniques d'enquêtes et de protection des victimes par le BNUDH en partenariat avec l'Institut pour des Enquêtes Pénales Internationales (*Institute for International Criminal Investigations -IICI*), dont le siège se situe à La Haye. Cette formation pratique avait pour objectif d'apporter une assistance à l'Auditeur Général des Forces Armées pour la création d'une cellule d'enquêteurs spécialisés qui pourraient être déployés à travers le pays afin de mener des enquêtes complexes dans des cas de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le premier groupe d'enquêteurs formés, accompagné d'un des formateurs d'IICI, a conduit une enquête spéciale sur les événements de Buramba au Nord-Kivu.
113. Tout au long du semestre, des formations ont eu lieu à travers le pays au profit des officiers de police judiciaire, des commandants de police, ainsi que des agents de l'ANR et autres agents des services de sécurité sur les droits des personnes en détention. Une formation de formateurs a notamment eu lieu du 19 au 25 mars 2007 à Lubumbashi au bénéfice de 170 formateurs de la PNC venus des provinces du Katanga, Kasai Oriental et Kasai Occidental. D'autres sessions ont notamment eu lieu le 21 mai 2007 à Beni à l'intention de 25 commandants de la PNC, ainsi qu'à Tshikapa le 24 mai 2007 avec 43 OPJ. A Goma, 56 agents de renseignements issus de différents services (ANR, DGM, PNC et FARDC) ont été formés sur le respect des droits fondamentaux à la vie, l'intégrité physique, la liberté et la propriété privée par les services de renseignements.
114. Parmi les activités ayant eu lieu en application du programme Action 2, le BNUDH a organisé une formation de deux jours les 31 mai et 1^{er} juin 2007 en faveur de 40 parlementaires (30 députés et 10 sénateurs) couvrant de nombreuses questions de droits de l'homme. Le programme Action 2 vise à intégrer une approche basée sur les droits de l'homme dans tous les programmes et activités entrepris par divers acteurs à travers le pays, notamment au sein des programmes des agences des Nations Unies.
115. Des cérémonies, des campagnes de sensibilisation, des activités sportives et culturelles, ainsi que des défilés et des tables rondes ont été organisés à multiples reprises dans tout le pays en direction des institutions et acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux pour célébrer les journées internationales notamment la journée internationale de la femme, la journée internationale contre le racisme, la journée de l'enfant africain et la journée internationale de solidarité avec les victimes de torture.
116. Le BNUDH a également procédé à la distribution de documentation liée aux droits de l'homme et aux normes juridiques nationales et internationales, en particulier le Guide de la Personne Arrêtée, la Constitution congolaise, le Code pénal et le Code de procédure pénale ainsi que les nouvelles lois réprimant les violences sexuelles. De plus, le BNUDH a fourni des équipements aux juridictions civiles et militaires de Buta, Yagambi et Isiro dans la Province Orientale.

XII. Conclusions

117. La situation des droits de l'homme en République Démocratique du Congo reste critique. Le cap historique des élections aurait dû provoquer l'élan du changement mais aucune amélioration concrète n'a pu être constatée jusqu'à présent dans la situation des droits de l'homme à travers le pays. A l'issue des élections, des engagements avaient été pris par le Président et le Gouvernement de promouvoir le respect des droits de l'homme et de faire de la lutte contre l'impunité une priorité. Cependant, le premier semestre 2007 a été marqué par un comportement d'intolérance politique qui s'est manifesté à travers la répression violente de manifestants et d'opposants politiques, ainsi que le harcèlement, l'intimidation, des violences physiques, des arrestations arbitraires et détentions illégales de journalistes, de défenseurs des droits de l'homme et de personnalités de l'opposition.
118. La situation à l'Est du pays, où des tensions ethniques menacent d'exploser à tout moment et des massacres continuent à être commis, semble sans espoir. Aucune amélioration n'a pu être constatée dans les Kivus, ni dans les autres régions du pays où les groupes armés et les propres éléments de l'armée congolaise et des forces de sécurité de l'Etat constituent le principal danger pour les populations locales. La décision du Gouvernement d'adopter la politique du « mixage » a eu pour résultat de mener l'Est de la RDC au bord d'une explosion de violence.
119. Le manque de volonté du Gouvernement de s'attaquer aux problèmes abordés dans ce rapport, et de mettre en œuvre les recommandations faites par le BNUDH dans son précédent rapport, apparaît comme encore plus préoccupant. Le Gouvernement n'a pris aucune action pour mettre un terme aux évactions des prisons, ou pour améliorer les conditions de détention, encore moins pour suggérer aux membres des forces de sécurité qu'ils seraient tenus responsables des violations des droits de l'homme qu'ils continuent à commettre contre la population qu'ils sont chargés de protéger. Le Gouvernement a procédé à des nominations qui soulèvent de

nouvelles interrogations quant à l'indépendance du pouvoir judiciaire, déjà tellement corrompu qu'il s'est montré capable de nier jusqu'à l'existence même du massacre de Kilwa. Le Gouvernement n'a pas pris de mesures significatives pour prévenir la commission de violations des droits de l'homme liées à l'exploitation des ressources naturelles et n'a pris aucune mesure pour lutter contre le fléau des violences sexuelles qui affecte tellement de femmes et de filles au quotidien à travers la RDC. Certains problèmes dont l'impact est négatif sur le respect des droits de l'homme en RDC peuvent s'expliquer par un manque de capacité. Ces problèmes font l'objet d'interventions par de nombreux acteurs, dont le BNUDH. Cependant, la situation des droits de l'homme actuelle résulte principalement de l'absence de volonté du Gouvernement congolais de résoudre les problèmes auxquels le pays est aujourd'hui confronté.

120. L'Etat doit ouvrir un espace à l'opposition politique afin de respecter la volonté du peuple congolais, qui a voté pour des élections démocratiques et le changement par rapport au passé. Le mandat de gouverner est, dans un pays démocratique, circonscrit par l'obligation internationale de respecter certaines libertés fondamentales dont aucun Etat ne peut priver ses citoyens. L'Etat doit également prendre des mesures concrètes immédiatement, pour faire face à cette situation critique et pour sanctionner ceux qui violent les droits de la population. Afin que la communauté des donateurs puisse prendre sérieusement les promesses faites par le Gouvernement en ce qui concerne le respect des droits de l'homme en RDC, il faudra que des progrès concrets soient enregistrés dans un avenir proche eu égard à la mise en œuvre des recommandations faites dans le présent rapport.

XII. Liste des acronymes

ACAT	Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture
AMP	Alliance de la Majorité Présidentielle
ANC	Armée Nationale du Congo
ANR	Agence Nationale de Renseignements
BNUDH	Bureau des Nations Unies pour les Droits de l'Homme
CPI	Cour pénale internationale
CPRK	Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa (prison centrale de Kinshasa)
DDH	Division des Droits de l'Homme de la MONUC
DDR	Démobilisation, Désarmement, Réintégration
DEMIAP	Bureau de Détection Militaire des activités Anti-patrie (service de renseignement militaire)
DPP	Division de la Protection Présidentielle (forces de sécurité de Jean Pierre Bemba)
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FDLR	Forces de Défense et de Libération du Rwanda
FNI	Front Nationaliste et Intégrationniste
FNL	Front National pour la Libération
FRPI	Force de Résistance Patriotique en Ituri
GMI	Groupe Mobile d'Intervention de la PNC
GR	Garde Républicaine (ex-GSSP)
HCDH	Haut Commissariat aux Droits de l'Homme
MLC	Mouvement de Libération du Congo
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo
OCC	Office Congolais de Contrôle
OCHA	Bureau pour la Coordination des Affaires Humanitaires
ONG	Organisation non gouvernementale
PNC	Police Nationale Congolaise
RCD/G	Rassemblement Congolais pour la Démocratie/Goma
RDC	République Démocratique du Congo
UDPS	Union pour la Démocratie et le Progrès Social
UNHCR	Haut Commissariat aux Réfugiés